



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude

éducation
nationale



Guide de référence pour l'affectation en

- 1^{ère} année de Brevet des métiers d'art
- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} Professionnelle
- 1^{ère} Technologique

Contacts DSDEN de l'Aude, 56 avenue du Dr Henri Goût, 11816 CARCASSONNE cedex 9

Service	Téléphone	Fax	Courriel
DIVE	04 68 11 57 88	04 68 47 03 01 (DIVE)	dive11@ac-montpellier.fr
	04 68 11 57 93		
	04 68 11 57 89		

PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2015

Sommaire

PROCÉDURE PAM	3
✓ Public et formations concernés.....	3
✓ La fiche de candidature PAM.....	3
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	4
✓ Identification de l'élève.....	4
✓ Vœux formulés par l'élève.....	4
✓ Notes	4
✓ Avis du chef d'établissement	5
RECOURS À LA COMMISSION D'APPEL.....	6
SITUATIONS PARTICULIÈRES	7
✓ Candidat au titre du parcours passerelle	7
✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D.....	8
✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat	8
✓ Candidat demandant un établissement privé agricole (à l'exception des Maisons Familiales Rurales - MFR) ...	8
✓ Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique.....	8
✓ Candidat en 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art	8
✓ Candidat scolarisé hors académie.....	9
✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier.....	9
SITUATIONS PARTICULIÈRES	10
✓ Candidat au titre de l'éducation récurrente	10
✓ Candidat au retour en formation initiale (qui a quitté l'établissement après le 1 ^{er} septembre 2014).....	10
✓ Candidat scolarisé en ULIS.....	11
✓ Candidat ayant déposé un dossier médical	11
✓ Candidat scolarisé à l'étranger	12
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	13
✓ Préparation de la saisie	13
✓ Saisie dans les établissements d'origine.....	13
✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale	13
✓ Saisie au rectorat	14
✓ Compte rendu de saisie	14
DÉTERMINATION DU BARÈME PAM – ANNÉE 2015.....	15
CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RÉSULTATS DE L'AFFECTION	17
✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle	17
✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique.....	17
✓ Résultats de l'affectation	18
INSCRIPTION DES ÉLÈVES.....	19
✓ Inscription des élèves	19
✓ Gestion des listes complémentaires.....	19
✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes	20
✓ Phase d'ajustement de l'affectation en premières générales et technologiques	20
✓ Notification de la décision d'affectation	20
ANNEXES	21
• Calendrier	
• Implantation des différentes spécialités de 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art et de 1 ^{ère} professionnelle	
• Matières à prendre en compte pour réaliser la moyenne des enseignements professionnels	
• Grille des coefficients par matière et par formation	
• Bonus filière pour l'admission en 1 ^{ère} professionnelle	
• Demande de priorité médicale	
• Fiche de candidature	
• Demande de parcours passerelles (procédures et fiches de candidatures, Éducation nationale et enseignement agricole)	

PROCÉDURE PAM

- ✓ Public et formations concernés

Nouveau

La procédure « PAM » (Pré-Affectation Automatisée Multicritères) concerne tous les candidats, quelles que soient leurs origines scolaire ou géographique, dans toutes les séries et spécialités de 1ère générale, 1ère professionnelle et 1ère technologique des établissements :

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture

ainsi que l'admission en 1ère professionnelle « Cultures marines » au lycée de la mer Paul Bousquet à Sète.

NOTA BENE

Les candidatures en Centre de Formation d'Apprentis ou dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.

Nouveau

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVÉS (à l'exception des Maisons Familiales et Rurales - MFR) rejoignent la procédure Affelnet pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle :

Pour une intégration en 1^{ère} professionnelle agricole dans un de ces lycées, il convient de :

1. retirer un dossier dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement
2. saisir également la candidature dans Affelnet (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine)

- ✓ La fiche de candidature PAM

TOUT CANDIDAT VIA LA PROCÉDURE AFFELNET RENSEIGNE UNE FICHE DE CANDIDATURE PAM, à l'exception des deux cas suivants :

- Les candidats de 2^{nde} professionnelle qui demandent uniquement une classe de 1ère professionnelle dans la même spécialité et le même établissement, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.
- Les candidats de 2^{nde} professionnelle agricole ou maritime qui demandent uniquement une classe de 1ère professionnelle dans la même spécialité et le même établissement.

La fiche de candidature « PAM » est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat, <http://www.ac-montpellier.fr/orientation>

UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER
AVANT LE LUNDI 15 JUIN 2015,
(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature « PAM » (cf annexe). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

AUDE	Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DIVE). Date limite d'arrivée : vendredi 24 avril 2015.
------	--

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé « PAM » requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, notes, avis du chef d'établissement.

- ✓ **Identification de l'élève**
 - toutes les lignes sont renseignées avec précision.
- ✓ **Vœux formulés par l'élève**
 - Chaque candidat peut formuler **3 vœux au maximum**. (un « vœu » = une spécialité dans un établissement de l'éducation nationale, de l'agriculture ou au lycée de la mer).
 - Les vœux sont classés par ordre de préférence. Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait qu'il est attribué un bonus au 1^{er} vœu seulement.
 - Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont conformes à la décision d'orientation qu'il (ou que la commission d'appel) a prise, **les vœux non conformes à la décision d'orientation sont supprimés**.
- ✓ **Notes**
 - Les disciplines prises en compte

Discipline	Libellé court (Écran de saisie)
Français	FRANC
Mathématiques	MATHS
Langue vivante 1	LV 1
Langue vivante 2	LV 2
Physique – Chimie	PH-CH
Science de la vie et de la terre	SVT
Éducation physique et sportive	EPS
Histoire géographie éducation civique	HIGCV
Enseignement technologique professionnel	G-TPR
Pratiques professionnelles	PR-PF

- Pour les élèves scolarisés, **LA NOTE DANS CHAQUE DISCIPLINE** est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2014 et le 10 juin 2015
- Pour les élèves actuellement en **MOREA**, la note à saisir est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2014 et le 10 juin 2015 pour les disciplines suivies cette année et les notes obtenues à l'examen, session 2014, pour les autres enseignements
- Pour les élèves en cours de préparation d'une **FCIL, MC** : la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP, session 2014
- Pour les candidats au titre de l'éducation récurrente, la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP le cas échéant, à défaut la moyenne des évaluations effectuées au cours de la dernière année de scolarisation
- Les notes sont calculées et saisies **au centième de point**
- Certains inspecteurs souhaitent différencier les deux types d'enseignements professionnels, d'autres souhaitent les regrouper. En conséquence, dans ce dernier cas, **la note unique d'enseignements professionnels** attribuée à un élève **sera saisie deux fois** : une fois au titre des enseignements théoriques et une fois au titre des enseignements pratiques
- **Lorsqu'elles sont demandées**, les notes de toutes les disciplines doivent être saisies, dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines notes peuvent ne pas être saisies. Ainsi par exemple, un candidat originaire de 2nde GT ne dispose d'aucune note en enseignement professionnel. Il convient dans ce cas de préciser « NN » (signifiant non noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NOTA BENE

Les notes de Français et Mathématiques doivent être impérativement saisies

✓ Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat. Trois avis sont retenus :

- Très favorable (3000 points)
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

NOTA BENE

L'avis très favorable ne peut être attribué à un élève dont la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil. (Voir § Bonus de cohérence)

- Favorable (1000 points)
 - élève motivé
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite
- Réservé (0 point)
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

Deux avis pour une même spécialité demandée dans plusieurs établissements doivent être identiques

RECOURS À LA COMMISSION D'APPEL

RAPPEL :

L'arrêté du 7 septembre 1992 relatif à la commission d'appel pour les établissements agricoles publics prévoit en son article 1 que sur accord signé du recteur et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'examen des dossiers d'appel des élèves relevant d'établissements d'enseignement du ministère de l'agriculture et de la forêt puisse être effectué par la commission d'appel mise en place par l'arrêté du 14 juin 1990 du ministère de l'éducation nationale.

Pour l'académie de Montpellier, cet accord a été signé le 02 mai 2013. La composition des commissions d'appel de l'éducation nationale en tient compte, en sollicitant parmi ses membres un représentant de l'enseignement agricole.

Compte tenu du fait que l'affectation en voie professionnelle post-3^{ème} est réalisée avant la tenue des commissions d'appel de 2^{nde}, un élève peut souhaiter une formation pour laquelle il n'a pas la décision d'orientation correspondante.

La famille est encouragée à formuler un ou plusieurs vœux dans la voie professionnelle pour le cas où elle n'obtiendrait pas le passage en 1^{ère} générale ou technologique en appel et ne souhaite pas le redoublement de la classe de 2^{nde} GT.

Si la famille refuse de formuler un (ou plusieurs) vœu(x) de *précaution* avant la procédure d'affectation post-3^{ème}, son attention sera appelée sur le fait qu'elle ne pourra formuler qu'un seul vœu après cette procédure d'affectation.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

✓ Candidat au titre du parcours passerelle

◆ dans les formations de l'Éducation nationale

En application de la circulaire académique 2014-2015, les élèves qui souhaitent s'orienter de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ou, inversement, de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique remplissent une demande de parcours passerelle (cf document annexé).

- Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle, la demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le vendredi 22 mai**. L'établissement demandé la fait ensuite parvenir **avant le vendredi 29 mai au SAIO qui effectue la saisie de l'avis, l'établissement d'origine effectuant la saisie de la candidature**
- Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique, la demande est adressée, pour décision et saisie le cas échéant de la candidature, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé **avant le vendredi 29 mai**.
- Cas particulier des élèves de 2^{nde} professionnelle candidats à une 2^{nde} GT :
 - L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
 - L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

◆ dans les formations de l'enseignement agricole

En application de la circulaire DRAAF/SRFD (annexée au présent guide), les élèves concernés remplissent une demande de parcours passerelle spécifique à l'enseignement agricole (cf document annexé) vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole. L'établissement d'accueil transmet cette demande **avant le vendredi 22 mai 2015 au SRFD pour instruction et transmission au SAIO avant le vendredi 29 mai**.

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de première) est possible pour les élèves suivants :

- sans condition particulière pour les élèves de seconde professionnelle du même champ et de la même spécialité et dans le même établissement
- sous réserve de place disponible :
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ et de la même spécialité dans un autre établissement
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ mais de spécialité différente
 - pour les élèves de seconde professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (voir bonus de cohérence)
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEPA, BEP, CAPA, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du bac pro demandé
- sous réserve de place et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique passerelles agriculture) pour :
 - les élèves ayant suivi une classe de seconde générale et technologique
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEPA, BEP, CAPA, CAP, BPA) d'un autre champ professionnel
 - les élèves issus de seconde professionnelle d'un autre champ professionnel
 - les élèves ayant suivi une classe complète de première (professionnelle générale ou technologique).

✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D

Les candidats scolarisés au C.N.E.D impriment la fiche de candidature sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubrique « Être candidat à une formation » et l'adressent au C.N.E.D. dont ils dépendent. La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2014 et le 1^{er} juin 2015. La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D. via le service national de « *saisie simplifiée* ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubrique « Être candidat à une formation ».

L'établissement d'origine complète et adresse cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

Date limite de réception : Vendredi 29 mai 2015

AUDE	Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DIVE). Date limite d'arrivée : vendredi 24 avril 2015.
------	--

✓ Candidat demandant un établissement privé agricole (à l'exception des Maisons Familiales Rurales - MFR)

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole (hors MFR) établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature. Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux non-PAM), la fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine.

Les candidatures en MFR sont gérées directement par ces établissements.

✓ Candidat en 1^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Conditions d'admission :

- « Galop 5 » validé à la date des tests d'entrée
- réussite aux tests d'entrée (épreuve de pratique équestre, entretien de motivation, épreuve d'endurance)
- Les tests d'entrée ont lieu aux mois d'avril et mai 2015 (contacter l'établissement d'accueil pour s'inscrire aux tests d'entrée : lycée P.P. Riquet à Castelnaudary ou lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher)
- Seuls les candidats ayant satisfait aux tests d'entrée sont autorisés à postuler à cette formation.

✓ Candidat en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art

Rappel

En application des articles D337-127 et D337-128 du code de l'éducation, les candidats qui ne sont pas titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V mentionné dans l'Arrêté de création du BMA doivent remplir un dossier de demande de parcours passerelle.

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

- Le dossier comprend :
 - la fiche de candidature
 - les résultats scolaires des 2 dernières années
 - des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)
- le dossier est déposé auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire **avant le vendredi 29 MAI 2015**
- la candidature est saisie également dans « Affelnet » (vœu non-PAM)
- le dossier est soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique
- la décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition de la commission
- la commission se tient **au plus tard le lundi 15 juin 2015 et les résultats sont transmis immédiatement au SAIO par fax (04 67 91 50 78) ou par courriel (ce.recsaio@ac-montpellier.fr)**
- les résultats sont saisis sur « Affelnet » **par le SAIO.**

✓ **Candidat scolarisé hors académie**

- La fiche de candidature est imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubriques « Être candidat à une formation » puis, selon le cas, « En 1^{ère} professionnelle » ou « En 1^{ère} générale ou technologique » ou « En 1^{ère} année de brevet des métiers d'art »
- L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

- **pour les formations relevant du ministère de l'agriculture** : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant inter-régional ;
- **pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète** : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- **pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale** :
 - de la même façon que les candidats de l'académie en cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile sont envoyés **avant le lundi 15 juin 2015**
 - au Rectorat - SAIO - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34090 Montpellier Cedex 2, pour les candidatures dans la voie professionnelle
 - à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique.
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

✓ **Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier**

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Le dossier à utiliser est celui de l'académie concernée.

Les calendriers sont spécifiques à chaque académie. Il est possible de les consulter depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap » ou en se connectant directement à « Affelmap » (<http://affelmap.orion.education.fr/affelmap>) puis en cliquant sur l'académie recherchée.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

La commission dite « PRÉ-PAM », présidée par le recteur ou son représentant, est composée des inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle peut étudier les cas particuliers avant le classement informatisé des candidatures, et plus particulièrement :

- **les candidatures au titre de l'éducation récurrente** sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés est retourné au CIO qui l'a constitué, en vue d'une éventuelle candidature en septembre
- **les candidatures au retour en formation initiale** sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés est retourné au CIO ou à l'établissement d'origine qui l'a constitué, en vue d'une éventuelle candidature en septembre
- **les candidats ayant déposé un dossier médical** et qui bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles
- **les candidatures des élèves scolarisés à l'étranger** dans un établissement ne relevant pas de l'AEFE sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés est retourné à l'établissement qui l'a constitué, en vue d'une éventuelle candidature en septembre
- **les candidats au titre des parcours passerelles** qui auront obtenu un avis défavorable ou réservé de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil
- **toute candidature ou litige** non prévu dans la présente note.

✓ **Candidat au titre de l'éducation récurrente**

Conformément à la circulaire rectorale en vigueur, les candidats au titre de l'éducation récurrente (non scolarisés depuis 12 mois, appréciés au 01/09/2014) constituent un dossier spécial dans le centre d'information et d'orientation le plus proche de leur domicile.

L'établissement d'origine transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

La commission PRÉ-PAM décide de leur intégration à la procédure PAM ou de leur retour à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes.

Date limite de réception : Vendredi 29 mai 2015

✓ **Candidat au retour en formation initiale** (qui a quitté l'établissement après le 1^{er} septembre 2014)

Les élèves déscolarisés en cours d'année restent sous la responsabilité de suivi de l'établissement où ils étaient scolarisés (cf disposition de la mission de lutte contre le décrochage scolaire - MLDS). En conséquence, ces élèves s'adressent à leur établissement d'origine (chef d'établissement, professeur principal, conseiller d'orientation-psychologue...) pour constituer le dossier qui comprend :

- La fiche de candidature « PAM »
- Le cas échéant, l'attestation de réussite à l'examen du CAP ou du BEP accompagnée du relevé des notes obtenues à l'examen
- Une lettre de motivation.

L'établissement d'origine transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

La commission PRÉ-PAM décide de leur intégration à la procédure PAM ou de leur transfert à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes.

Date limite de réception : Vendredi 29 mai 2015

✓ **Candidat scolarisé en ULIS**

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'intégration scolaire) sont systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière, et établissent donc un dossier médical comme indiqué ci-dessous.

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Date limite de réception : mardi 26 mai 2015

✓ **Candidat ayant déposé un dossier médical**

La fiche de candidature prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille. (Rubrique « Dossier médical » : case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical est constitué. Il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe)
- Certificat médical détaillé sous pli confidentiel précisant :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
 - La nature de la prise en charge médicale
 - Lieu des soins
 - Rythme des soins
 - Traitement
- Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) **qui le transmet sous pli confidentiel** portant la mention « Affectation en 1^{ère} – Dossier médical – Commission PRÉ-PAM »

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée.

Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins particuliers de proximité.

Date limite de réception : mardi 26 mai 2015

✓ Candidat scolarisé à l'étranger

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prennent contact avec le service scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (coordonnées en page de garde de ce document)

Ils adressent **par voie postale** leur fiche de candidature (téléchargeable sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubrique « Être candidat à une formation») ainsi que l'attestation de niveau d'études et les bulletins scolaires de l'année en cours :

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 **pour les candidatures dans la voie professionnelle**
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé **pour les candidatures dans la voie générale et technologique.**

Date limite de réception : vendredi 29 mai 2015

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Nouveau

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} générale, professionnelle ou technologique participent désormais à l'affectation.

S'agissant des élèves de 2^{nde} professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale, le logiciel génère automatiquement un « vœu de filière » en 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et dans le même établissement. Ce vœu est classé par défaut en première position. Aucune saisie n'est à effectuer pour ces candidats, sous réserve qu'ils ne formulent aucun autre vœu.

✓ Préparation de la saisie

La procédure PAM implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier.

La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

✓ Saisie dans les établissements d'origine

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, publics et privés relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet »
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utilisent le service national de « saisie simplifiée » (<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnetphorsaca>).

NOTA BENE

Il convient de s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou par la commission d'appel.

Date limite de saisie : **lundi 15 juin 2015** (modifications possibles après dialogue et appel, pour le 24 juin).

✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} générale ou technologique émanant des publics suivants :
 - élève scolarisé à l'étranger
 - candidat au titre des parcours passerelles issus de la voie professionnelle
 - candidat au titre de l'éducation récurrente
 - candidat au retour en formation initiale
 - élève des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « PRÉ-PAM », dont l'avis médical (M)

AUDE	Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DIVE). Date limite d'arrivée : vendredi 24 avril 2015.
-------------	---

✓ Saisie au rectorat

Le service académique d'information et d'orientation est chargé de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de brevet des métiers d'art émanant des publics suivants :
 - élève scolarisé à l'étranger
 - candidat au titre de l'éducation récurrente
 - candidat au retour en formation initiale
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ-PAM », dont l'avis médical (M).
- les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours passerelles en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les sportifs de haut niveau (Pôle Espoir, pôle France) signalés par la DRJSCS.

NOTA BENE

La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

✓ Compte rendu de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste la validité des vœux saisis et l'ordre de leur classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 15 JUIN 2015 17H00

LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITÉS À SE RAPPROCHER DE LEUR ÉTABLISSEMENT POUR POSTULER SUR PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE

DÉTERMINATION DU BARÈME PAM – ANNÉE 2015

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux de type PAM,
 - Sans note : 1^{ère} GT à capacité non contingentée
 - Avec notes : 1^{ère} professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Avis du chef d'établissement	0 à 3000
1 ^{er} vœu	750

... et pour les candidats concernés :

Filière	0 à 9000 **
Sportifs de haut niveau (Pôles « Espoir » « France »)	9999
Formations du lycée de la mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux de type PAM avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

10 disciplines	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées, variable selon la formation d'accueil	32 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1 **
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes sur toutes les notes	x 10

** Susceptibles d'évoluer

- ✓ Pour les vœux de type NON-PAM, une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :
 - Inscrits en liste principale
 - Inscrits en liste complémentaire
 - Refusés.

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ **Bonus 1^{er} vœu**
 - Il valorise la motivation de l'élève exprimée par la hiérarchisation de ses vœux.
- ✓ **Bonus « Filière »**
 - Ces points sont attribués automatiquement quand la formation d'origine est en cohérence avec la formation demandée.
- ✓ **Lissage des notes**
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ **Coefficients selon les formations demandées**
 - Les notes sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - Les inspecteurs de l'Éducation nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le lycée de la mer déterminent les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe).
- ✓ **Pondération selon le groupe d'origine des candidats**
 - La politique académique d'affectation privilégie l'affectation des élèves de l'académie pour les formations du ministère de l'Éducation nationale
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine des candidats
Terminales BEP / BEPA
Terminales CAP / CAPA
2 nd e générale ou technologique
1 ^{ère} générale ou technologique
2 nd e professionnelle
1 ^{ère} professionnelle
Autres
Élèves hors académie

CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

- ✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle

Nouveau

Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation nationale, la capacité d'accueil du niveau 1^{ère} est égale à celle du niveau 2^{nde}. Tous les candidats -élèves de 2^{nde} professionnelle de la même spécialité et du même établissement inclus- participant désormais à l'affectation, les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

L'enquête sur les capacités d'affectation disponibles est supprimée.

Très important

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture et du lycée de la mer, compte tenu de la difficulté d'évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de baccalauréat professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après enquête réalisée en juin auprès des établissements. **L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au mercredi 24 juin pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.**

NOTA BENE

1. Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.
2. Compte tenu de la spécificité du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », il n'est procédé à aucun recrutement direct en classe de 1^{ère}.
3. Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.

- ✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

Nouveau

Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation nationale, la capacité d'accueil de TOUTES les séries de 1^{ère} est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le chef d'établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par le recteur (DPME).

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, la capacité d'accueil est communiquée au SAIO par le SRFD.

✓ Résultats de l'affectation

➤ Consultation des résultats

Les résultats sont consultables sur internet :

- Pour les **établissements d'origine et d'accueil de l'académie** : sur « Affelnet » le vendredi 26 juin
- Pour les **candidats** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnetpresultats> le vendredi 26 juin
- Pour les **établissements d'origine hors académie** : le vendredi 26 juin
<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnetpresultatsEtab>

➤ Notification des résultats

- Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le vendredi 26 juin
- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves concernés
- Le SAIO et les directions des services départementaux de l'éducation nationale éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions pour chacun des candidats sans affectation qu'ils ont saisis et la leur transmettent.

INSCRIPTION DES ÉLÈVES GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET DES PLACES VACANTES

À partir du lundi 29 juin 2015

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet (déménagement postérieur à l'affectation par exemple)
en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

✓ Inscription des élèves

Les candidats admis doivent impérativement confirmer leur inscription à l'établissement d'accueil avant le vendredi 3 juillet.

Les admissions en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art sont prononcées sous réserve de succès à l'examen du CAP : un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis dans une formation de type 1^{ère} année de brevet des métiers d'art.

Les candidats admis en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art et qui échouent à l'examen du CAP, doivent impérativement prévenir l'établissement d'accueil avant le 2 juillet, dès la publication des résultats des examens, afin que la place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires jusqu'au 29 août.

✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

NOTA BENE

Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine. En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées. (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr/orientation)

- Les places vacantes dans les voies générale, professionnelle et technologique sont communiquées par les établissements aux directions des services départementaux de l'éducation nationale **pour le jeudi 3 septembre 12h00**

✓ Phase d'ajustement de l'affectation en premières générales et technologiques

AUDE	<p>Les demandes des élèves non affectés lors de la procédure de juin seront traitées par la DSDEN (DIVE) en fonction des places disponibles.</p> <p>Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée.</p> <p><u>Pièces constitutives du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- courrier des responsables légaux ou de l'élève majeur,- dossier de demande d'affectation sur place vacante renseigné (à télécharger sur le site de la DSDEN),- décision d'orientation,- les trois bulletins scolaires de l'année en cours.
------	--

✓ Notification de la décision d'affectation

AUDE	<p>La notification d'affectation sera adressée à la famille avec copie à l'établissement d'accueil et/ou d'origine.</p> <p>Il convient de finaliser l'inscription auprès de l'établissement d'accueil dès réception de la notification d'affectation.</p>
------	---

ANNEXES

CALENDRIER 2015 – ORIENTATION / AFFECTATION EN 1^{ÈRE}

Examen	Calendrier	1 ^{ère} professionnelle / 1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} générale ou technologique
	De mi-mars au 22 mai	Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours passerelles	
	Vendredi 24 avril	Date limite d'arrivée à la DSDEN (DIVE) des demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves de l'enseignement privé hors contrat	
	Mardi 19 mai	Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles, maritime) Le SAIO pour les candidats récurrents La DSDEN pour les candidats récurrents	
	Lundi 25 mai	Férié	
	Mardi 26 mai	Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmet au médecin : Conseiller technique du recteur	Conseiller technique du DASEN
	Vendredi 29 mai	Date limite d'arrivée au SAIO des parcours passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ainsi que des dossiers au titre de l'éducation récurrente Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1 ^{ère} année de BMA	Date limite d'arrivée à la DSDEN des demandes de parcours passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique ainsi que des dossiers au titre de l'éducation récurrente
	Mercredi 10 juin	Arrêt des notes	
	Jeudi 11 juin	Commission académique PRE-PAM	
	Vendredi 12 juin	Début des conseils de classe 2nde Commission départementales PRE-PAM	
	Lundi 15 juin	Date limite de la commission d'admission en 1 ^{ère} année de Brevet des métiers d'art et des commissions de classement pour les vœux non-PAM Date limite de saisie des vœux	
	Mardi 16 juin	Date limite d'arrivée au SAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
	Mardi 16 juin	Contrôles et simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves)	
BAC	Mercredi 17 juin	Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles Contrôles des simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves)	
BAC	Jeudi 18 juin	Contrôles des simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves) Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-PAM et des commissions de classement des vœux non-PAM	
BAC	Vendredi 19 juin	Contrôles et simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves)	
	Samedi 20 juin	Date limite de dépôt des recours en appel fin de 2 nd e	
BAC	Lundi 22 juin	Contrôles et simulations académiques PAM (intervention possible sur le dossier des élèves)	
BAC	Mardi 23 juin	Commissions d'appel 2nde Date limite de saisie des résultats de l'appel 2 nd e par les établissements d'origine	
BAC	Mercredi 24 juin	Date limite de modification des capacités d'affectation	
		Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	
DNB	Jeudi 25 juin	Contrôles des saisies par le SAIO	Contrôles des saisies par les DSDEN
		Lancement du traitement PAM	
DNB	Vendredi 26 juin	Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil Transmission aux familles des notifications et / ou des résultats de l'affectation par : - le SAIO ou la DSDEN, selon saisie, pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (BN : les établissements d'origine pourront également éditer une « fiche de résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) Consultation des résultats de l'affectation sur internet : www.ac-montpellier.fr/orientation	
	Lundi 29 et mardi 30 juin	Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	
	Mercredi 1 ^{er} juillet	Inscriptions administratives	
	A partir du jeudi 2 juillet	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
	Samedi 4 juillet	Vacances d'été	
	Vendredi 28 août	Rentrée des enseignants	
	Samedi 29 août	Date limite d'appel aux listes supplémentaires	
	Lundi 31 août	Rentrée des élèves	
	Jeudi 3 septembre 12h00	Communication des places vacantes par les établissements au SAIO	
	Vendredi 4 septembre	Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que les 11 et 18 septembre)	
	Lundi 7 et mardi 8 septembre	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
	Mercredi 9 septembre		
	À partir du jeudi 10 septembre	Entretien de situation pour les élèves non affectés	

IMPLANTATION DES DIFFÉRENTES SPÉCIALITÉS DE 1^{ÈRE} ANNÉE DE BREVET DES MÉTIERS D'ART ET 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Première année de Brevet des Métiers d'Art

ÉBÉNISTE	LP Guynemer	UZÈS
GRAPHISME ET DÉCOR		
Option graphiste lettres et décors	LP Frédéric Mistral	NIMES
Option décorateur surfaces volumes	LP Fernand Léger	BEDARIEUX
TECHNICIEN EN FACTURE INSTRUMENTALE OPTION GUITARE RECRUTEMENT ANNÉES IMPAIRES (2015, 2017...)	LP Fernand Léger	BEDARIEUX

Première professionnelle (Par ordre alphabétique)

	Lycée Jean-Baptiste Dumas	ALES
	Lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz	MILHAUD
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE : DOMICILE	Lycée Jean Moulin	BÉZIERS
	Lycée Victor Hugo	LUNEL
	Lycée Jean Jaurès	ST CLEMENT DE RIVIERE
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
	LP Jules Fil	CARCASSONNE
	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP	QUILLAN
	Lycée Jean-Baptiste Dumas	ALES
	Lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz	MILHAUD
	Lycée Auguste Loubatières	AGDE
ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE : STRUCTURE	Lycée Jean Moulin	BÉZIERS
	Lycée Joseph Vallot	LODEVE
	Lycée Victor Hugo	LUNEL
	Lycée Jean Jaurès	ST CLEMENT DE RIVIERE
	LP Jacques Brel	ST PONS DE THOMIERES
	LP Emile Peytavin	MENDE
	LP. Pablo Picasso	PERPIGNAN
	Lycée Charles Renouvier	PRADES
	LP Charles Cros	CARCASSONNE
	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP	QUILLAN
	Lycée Albert Einstein	BAGNOLS SUR CEZE
	Lycée André Chamson	LE VIGAN
	LP Gaston Darboux	NIMES
	LP Jean Mermoz	BEZIERS
	Lycée Louis Feuillade	LUNEL
ACCUEIL-RELATION CLIENTS ET USAGERS	Lycée Jules Ferry	MONTPELLIER
	LP Pierre Mendès-France	MONTPELLIER
	LP Charles Alliès	PÉZENAS
	LP Jacques Brel	ST PONS DE THOMIERES
	LP Charles De Gaulle	SETE
	Lycée Pierre De Coubertin	FONT ROMEU
	Lycée Aristide Maillol	PERPIGNAN
	Lycée Jean Lurçat	PERPIGNAN
	Lycée Charles Renouvier	PRADES
AGENCEMENT DE L'ESPACE ARCHITECTURAL	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE D. MONTS
AGROÉQUIPEMENT	LEGTA Pierre Paul Riquet	CASTELNAUDARY
	<i>LPTAH PRIVE</i>	<i>GIGNAC</i>
	LP Frédéric Mistral	NIMES
AMÉNAGEMENT ET FINITION DU BÂTIMENT	LP Fernand Léger	BEDARIEUX
	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE D. MONTS

Première professionnelle (suite)
(Par ordre alphabétique)

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	LEGTA Pierre Paul Riquet	CASTELNAUDARY
	LEGTA Marie Durand	NIMES
	<i>LPTAH PRIVE</i>	<i>GIGNAC</i>
	LPA Charles Marie de la Condamine	PEZENAS
ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART		
Option art de la pierre	LP Georges Guynemer	UZES
Option communication visuelle pluri-média	Lycée Jean-François Champollion	LATTES
Option marchandisage visuel	Lycée Jean-François Champollion	LATTES
Option métiers de l'enseigne et de la signalétique	LP Frédéric Mistral	NIMES
Option tapisserie d'ameublement	LP Georges Guynemer	UZES
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION		
	Lycée Albert Einstein	BAGNOLS SUR CEZE
	LPA Honoré de Balzac	CASTELNAU-LE-LEZ
BOULANGER-PÂTISSIER		
COMMERCE	LP Georges Frêche	MONTPELLIER
	LP Charles Cros	CARCASSONNE
	Lycée Jean Durand	CASTELNAUDARY
	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	Lycée Albert Einstein	BAGNOLS SUR CEZE
	LP Paul Langevin	BEUCAIRE
	Lycée André Chamson	LE VIGAN
	LP Gaston Darboux	NIMES
	Lycée Jacques Prévert	ST CHRISTOL LES ALES
	LP Jean Mermoz	BEZIERS
	Lycée Georges Pompidou	CASTELNAU LE LEZ
	Lycée Joseph Vallot	LODEVE
	Lycée Louis Feuillade	LUNEL
	Lycée Jules Ferry	MONTPELLIER
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	LP Charles Alliès	PEZENAS
	LP Charles De Gaulle	SETE
	Lycée Théophile Roussel	SAINT CHELY D'APCHER
	Lycée Déodat de Séverac	CERET
	Lycée Jean Lurçat	PERPIGNAN
Lycée Aristide Maillol	PERPIGNAN	
Lycée Charles Renouvier	PRADES	
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LP Charles Cros	CARCASSONNE
	LP Voltaire	NIMES
	LP Marie Curie	ST JEAN DU GARD
	LP Jean Moulin	BEZIERS
	Lycée Georges Frêche	MONTPELLIER
	LP Charles De Gaulle	SETE
	LP Emile Peytavin	MEUDE
Lycée Christian Bourquin	ARGELES SUR MER	
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES		
LP Jules Raimu	NIMES	
CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE DU SECTEUR CANIN FÉLIN		
<i>LEPAPM PRIVE</i>	<i>MEYNES</i>	
CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE HIPPIQUE (Voir conditions d'accès § Situations particulières)		
LEGTA Pierre Paul Riquet	CASTELNAUDARY	
LEGTA François Rabelais	SAINT CHELY D'APCHER	
CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE		
Système à dominante élevage	LEGTA Pierre Paul Riquet	CASTELNAUDARY
	<i>Lycée agricole PRIVÉ E. D'Alzon</i>	<i>VESTRIC</i>
	LEGTA François Rabelais	ST CHELY D'APCHER
	<i>LEA PRIVÉ Terre Nouvelle</i>	<i>MARVEJOLS</i>
Vigne et vin	LEGTA Charlemagne	CARCASSONNE
	LEGTA Marie Durand	NIMES
	<i>LEA PRIVÉ Bonne Terre</i>	<i>PEZENAS</i>

Première professionnelle (suite)
(Par ordre alphabétique)

CUISINE	LP Charles Cros	CARCASSONNE
	LP Voltaire	NIMES
	LP Marie Curie	ST JEAN DU GARD
	LP Jean Moulin	BEZIERS
	Lycée Georges Frêche	MONTPELLIER
	LP Charles De Gaulle	SETE
	LP Emile Peytavin	MENDE
	Lycée Christian Bourquin	ARGELES SUR MER
CULTURES MARINES	Lycée de la mer Paul Bousquet	SETE
ÉLECTROTECHNIQUE ÉNERGIE ÉQUIPEMENTS COMMUNICANTS	Lycée Jules Fil	CARCASSONNE
	LP François Andréossy	CASTELNAUDARY
	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP Jean-Baptiste Dumas	ALES
	Lycée Albert Einstein	BAGNOLS SUR CEZE
	LP Paul Langevin	BEAUCAIRE
	LP Frédéric Mistral	NIMES
	LP Fernand Léger	BEDARIEUX
	LP Jean Moulin	BEZIERS
	Lycée Joseph Vallot	LODEVE
	Lycée Victor Hugo	LUNEL
	LP Léonard de Vinci	MONTPELLIER
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	Lycée Jean Mermoz	MONTPELLIER
	LP Irène et Joliot Curie	SETE
	LP Emile Peytavin	MENDE
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE DELS MONTS
ESTHÉTIQUE / COSMÉTIQUE - PARFUMERIE	LP Voltaire	NIMES
	LP Jules Ferry	MONTPELLIER
	LP Léon Blum	PERPIGNAN
ÉTUDE ET DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	LP Jean Moulin	BEZIERS
	Lycée Charles Renouvier	PRADES
FORÊT	<i>Institut PRIVÉ agricole St Joseph</i>	LIMOUX
GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE	LPA Martin Luther King	NARBONNE
GESTION-ADMINISTRATION	LP Charles Cros	CARCASSONNE
	Lycée Jean Durand	CASTELNAUDARY
	Lycée Jacques Ruffié	LIMOUX
	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	Lycée Albert Einstein	BAGNOLS SUR CEZE
	LP Gaston Darboux	NIMES
	Lycée Jacques Prévert	ST CHRISTOL LES ALES
	Lycée Georges Pompidou	CASTELNAU LE LEZ
	Lycée Joseph Vallot	LODEVE
	Lycée Louis Feuillade	LUNEL
	Lycée Jules Guesde	MONTPELLIER
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	LP Charles Alliès	PEZENAS
	Lycée Marc Bloch	SERIGNAN
	LP Charles De Gaulle	SETE
Lycée Déodat de Séverac	CERET	
Lycée Jean Lurçat	PERPIGNAN	
Lycée Aristide Maillol	PERPIGNAN	
Lycée Charles Renouvier	PRADES	

Première professionnelle (suite)
(Par ordre alphabétique)

HYGIÈNE , PROPRETE, STERILISATION	LP Jules Ferry	MONTPELLIER
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE DU BÂTI	LP François Andréossy	CASTELNAUDARY
LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ	<i>Institut PRIVÉ agricole St Joseph</i>	LIMOUX
	LPA Honoré de Balzac	CASTELNAU LE LEZ
LOGISTIQUE	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP Gaston Darboux	NIMES
	Lycée Jacques Prévert	SAINT CHRISTOL LES ALES
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	Lycée Déodat de Séverac	CERET
MAINTENANCE DES VÉHICULES Option A : voitures particulières	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP Jean-Baptiste Dumas	ALES
	LP Jules Raimu	NIMES
	LP Jean Mermoz	BEZIERS
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	LP Joliot Curie	SETE
	LP Emile Peytavin	MEUDE
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
Option B : véhicules de transport routier	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP Jules Raimu	NIMES
Option C : motocycles	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	LP Jacques Brel	SAINT PONS DE THOMIERES
MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LP Jules Fil	CARCASSONNE
	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	Lycée Albert Einstein	BAGNOLS SUR CEZE
	LP Paul Langevin	BEUCAIRE
	LP Jules Raimu	NIMES
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	LP Irène et Frédéric Joliot Curie	SETE
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
Lycée Charles Renouvier	PRADES	
MAINTENANCE DES MATÉRIELS Option agricoles	LP Charles Alliès	PEZENAS
Option travaux publics et manutention	LP Jules Raimu	NIMES
	LP Charles Alliès	PEZENAS
MAINTENANCE NAUTIQUE	LP Jules Raimu	NIMES
	LP Jean Mermoz	BEZIERS
	Lycée Rosa Luxemburg	CANET EN ROUSSILLON
MÉTIER DE LA MODE – VÊTEMENTS	LP Jean-Baptiste Dumas	ALES
	Lycée Ernest Hemingway	NIMES
	LP Jean Moulin	BEZIERS
	LP Charles de Gaulle	SETE
	Lycée Aristide Maillol	PERPIGNAN
MÉTIER DU CUIR option : maroquinerie	Lycée Jean Baptiste Dumas	ALES
	Lycée Rosa Luxemburg	CANET EN ROUSSILLON
MICROTECHNIQUES	Lycée Charles Renouvier	PRADES
OUVRAGES DU BÂTIMENT : ALUMINIUM, VERRE, ET MATÉRIEAUX DE SYNTHÈSE	LP Paul Langevin	BEUCAIRE
	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE DELS MONTS
OUVRAGES DU BÂTIMENT : MÉTALLERIE	LP Léonard de Vinci	MONTPELLIER
PHOTOGRAPHIE	Lycée Jean-François Champollion	LATTES
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP Pierre Mendes France	MONTPELLIER
PLASTIQUES ET COMPOSITES	LP Charles Alliès	PEZENAS
	Lycée Rosa Luxemburg	CANET EN ROUSSILLON

Première professionnelle (suite)
(Par ordre alphabétique)

PROCÉDÉS DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LP Jean-Baptiste Dumas	ALES
PRODUCTIONS AQUACOLES	LEGTA Louis Pasteur	LA CANOURGUE
PRODUCTIONS HORTICOLES	LEGTA Charlemagne	CARCASSONNE
	LPA Honoré de Balzac	CASTELNAU LE LEZ
	<i>LPTAH PRIVE</i>	<i>GIGNAC</i>
	LPA Claude Simon	RIVESALTES
PROTHÈSE DENTAIRE	Lycée Jean Mermoz	MONTPELLIER
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURIMÉDIA OPTION A PRODUCTIONS GRAPHIQUES	Lycée Jean-François Champollion	LATTES
RÉALISATION DE PRODUITS IMPRIMÉS ET PLURIMÉDIA OPTION B PRODUCTIONS IMPRIMÉES	Lycée Jean-François Champollion	LATTES
RÉPARATION DES CARROSSERIES	LP Jules Raimu	NIMES
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	<i>Institut PRIVÉ agricole St Joseph</i>	<i>LIMOUX</i>
	LPA Martin Luther King	NARBONNE
	<i>LEA PRIVE Emile de Rodat</i>	<i>PEZENS</i>
	<i>LEA PRIVE La Rouatière</i>	<i>SOUILHANES</i>
	<i>LEA PRIVE Les Buissonets</i>	<i>CAPESTANG</i>
	<i>LEPAPM PRIVE Maurice Clavel</i>	<i>FRONTIGNAN</i>
	<i>LEA PRIVE Le Roc Blanc</i>	<i>GANGES</i>
	<i>LPTAH PRIVE</i>	<i>GIGNAC</i>
	LPA Charles Marie de la Condamine	PEZENAS
	<i>Lycée agricole PRIVE Bonne Terre</i>	<i>PEZENAS</i>
	<i>LEA PRIVE Terre Nouvelle</i>	<i>MARVEJOLS</i>
	<i>Lycée PRIVE Le Mas Blanc</i>	<i>BOURG MADAME</i>
	<i>LEA PRIVE Beausoleil</i>	<i>CERET</i>
	LPA Claude Simon	RIVESALTES
SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE	Lycée Jules Fil	CARCASSONNE
	Lycée Jean-Baptiste Dumas	ALES
	Lycée G. De Gaulle Anthonioz	MILHAUD
	LP Jean Moulin	BEZIERS
	Lycée Jean Jaurès	ST CLEMENT DE RIVIERE
SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES	LP Jules Fil	CARCASSONNE
	LP Jules Raimu	NIMES
	LP Jean Moulin	BEZIERS
	Lycée Jean-François Champollion	LATTES
	Lycée Irène et Frédéric Joliot-Curie	SETE
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
TECHNICIEN-CONSEIL VENTE EN PRODUITS DE JARDIN	LPA Honoré de Balzac	CASTELNAU LE LEZ
<i>TECHNICIEN CONSEIL VENTE ALIMENTATION</i>	<i>Institut PRIVÉ agricole St Joseph</i>	<i>LIMOUX</i>
	<i>LEPA PRIVÉ Le Cep d'Or</i>	<i>CLERMONT L'HERAULT</i>
	<i>LEPAPM PRIVE Maurice Clavel</i>	<i>FRONTIGNAN</i>
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP Léonard de Vinci	MONTPELLIER
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	Lycée Jean Mermoz	MONTPELLIER
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT : OPTION A : ÉTUDES ET ÉCONOMIE	LP François Andréoussy	CASTELNAUDARY
	LP Frédéric Mistral	NIMES
	LP Léonard de Vinci	MONTPELLIER
	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE DELS MONTS
TECHNICIEN D'ÉTUDES DU BÂTIMENT : OPTION B : ASSISTANT EN ARCHITECTURE	LP François Andréoussy	CASTELNAUDARY
	LP Frédéric Mistral	NÎMES
	LP Léonard de Vinci	MONTPELLIER
	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE DELS. MONTS
TECHNICIEN DU BÂTIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LP Frédéric Mistral	NIMES
	LP Léonard de Vinci	MONTPELLIER

TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	LP Frédéric Mistral	NIMES
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
TECHNICIEN D'USINAGE	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP Jean-Baptiste Dumas	ALES
	Lycée Albert Einstein	BAGNOLS/CEZE
	LP Jean Moulin	BEZIERS
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP Jean-Baptiste Dumas	ALES
	LP Paul Langevin	BEAUCAIRE
	LP Irène et Frédéric Joliot Curie	SETE
	Lycée Pablo Picasso	PERPIGNAN
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	LP François Andréossy	CASTELNAUDARY
	LP Frédéric Mistral	NIMES
	LP Fernand Léger	BEDARIEUX
	LP Léonard de Vinci	MONTPELLIER
	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE DELS. MONTS
TECHNICIEN GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE	LP François Andréossy	CASTELNAUDARY
	LP Frédéric Mistral	NIMES
	LP Fernand Léger	BEDARIEUX
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LP François Andréossy	CASTELNAUDARY
	LP Jean-Baptiste Dumas	ALES
	LP Paul Langevin	BEAUCAIRE
	LP Frédéric Mistral	NIMES
	LP Jean Mermoz	BEZIERS
	LP Alfred Sauvy	VILLELONGUE DELS. MONTS
TRANSPORT	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	Lycée Jacques Prévert	ST CHRISTOL LES ALES
	Lycée Déodat de Séverac	CERET
	Lycée Jean Lurçat	PERPIGNAN
TRAVAUX PUBLICS	LP François Andréossy	CASTELNAUDARY
	LP Fernand Léger	BEDARIEUX
VENTE (PROSPECTION-NÉGOCIATION-SUIVI DE CLIENTÈLE)	LP Charles Cros	CARCASSONNE
	Lycée Jean Durand	CASTELNAUDARY
	Lycée Louise Michel (ex G. Eiffel)	NARBONNE
	LP Gaston Darboux	NIMES
	Lycée Jacques Prévert	ST CHRISTOL LES ALES
	LP Jean Mermoz	BEZIERS
	Lycée Joseph Vallot	LODEVE
	Lycée Jules Ferry	MONTPELLIER
	LP Pierre Mendès France	MONTPELLIER
	LP Charles Alliès	PEZENAS
LP Charles De Gaulle	SETE	
	Lycée Aristide Maillol	PERPIGNAN

MATIÈRES À PRENDRE EN COMPTE POUR RÉALISER LA MOYENNE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Formations agricoles

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
BEPA/Activités hippiques/Soigneur aide animalier	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Activités hippiques/Maréchalerie	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Agro-équipements	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Aménagement de l'espace/Travaux paysagers	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/CPA/Productions végétales	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/CPA/Vigne et vin	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Entretien Aménagement Espaces Naturels Ruraux	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Productions aquacoles	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Productions horticoles/Productions florales légumières	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Productions horticoles/Pépinières	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Services/Secrétariat accueil	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Services aux personnes	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Services/Vente produits horticoles	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Transformation/Laboratoire, contrôle qualité	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel

Formations maritimes

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
BEPM Cultures marines	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
BEPM Marin du commerce	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
BEPM Mécanicien	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
BEPM Pêche	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
CAPM Conchyliculture	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
CAPM Matelot	Toutes matières de l'enseignement professionnel	

Formations Éducation nationale (CAP)

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
Agent d'entreposage et de messagerie	Pôle 3 : suivi administratif des activités d'entreposage et de messagerie Pôle 4 : environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	Pôle 1 : connaissance des activités d'entreposage et de messagerie Pôle 2 : manutention mécanisée
Agent de sécurité	Prévention des actes de malveillance et de négligence Prévention et lutte contre l'incendie Secours et assistance aux personnes Communication professionnelle	
Agent polyvalent de restauration	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Assistant technique en instruments de musique option guitare	Communication esthétique et technique - arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie	Préparation, réalisation arts appliqués au métier
Assistant technique en milieu familial et collectif	Savoirs associés : - communs aux 2 secteurs d'activité - spécifiques au domicile familial - spécifiques aux structures collectives	Activités liées à : - l'alimentation - l'entretien du cadre de vie - l'entretien du linge et des vêtements
Arts du bois option sculpteur ornementaliste	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Exécution d'un ouvrage Arts Appliqués
Boulangier	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Carreleur mosaïste	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Coiffure	Biologie générale et biologie	Coupe, coiffage, shampoing

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
	appliquée Technologie des matériels et des produits Vente des produits et services Sciences et technologie appliquées	Modification de la couleur
Conducteur d'engins de travaux publics et carrière	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Conducteur d'installations de production	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Conducteur routier « marchandises »	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur bois	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur d'ouvrages du bâtiment en alu verre matériaux de synthèse	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur en béton armé du bâtiment	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur en canalisations de T.P.	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Cuisine	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Ébéniste	Communication esthétique et technique (arts appliqués – étude de construction – histoire des styles – technologie)	Préparation, réalisation Arts Appliqués
Employé de commerce multi spécialités	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Employé de vente option A produits alimentaires	Travaux professionnels liés au suivi des produits alimentaires et à l'hygiène Environnement économique juridique et social des activités professionnelles	Pratique de la vente et des services liés
Employé de vente option B produits équipements courants	Pratique de la gestion d'un assortiment Environnement économique juridique et social des activités professionnelles	Pratique de la vente et des services liés
Esthétique cosmétique	Biologie générale et appliquée Connaissance des milieux de travail Technologie des produits Technologie des matériels Vente des produits et des services	Maquillage Exécuter un soin esthétique
Ferronnier	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Étude de fabrication – traçage et débit – exécution d'un ouvrage-Arts Appliqués
Installateur thermique	Toutes matières de l'enseignement professionnel	

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
Maçon	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance des matériels option parcs et jardins	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance des véhicules automobiles option motocycles	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance et hygiène des locaux	Sciences appliquées Technologie	Techniques de : - entretien courant des locaux - remise en état, traitement et protection des surfaces
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Menuisier installateur	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Métiers de la mode	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Pâtissier	Pratique professionnelle (production) Sciences appliquées à la technologie et aux équipements Connaissance de l'entreprise	
Peintre-applicateur de revêtements	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Petite enfance	Sciences médico-sociales Biologie générale et appliquée Nutrition – Alimentation Technologie	Techniques de : - Soins d'hygiène corporelle et confort de l'enfant - Développement et socialisation de l'enfant - Prévention et sécurité - Préparation et service de collations et de repas - D'entretien des locaux et des équipements
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Réalisation en chaudronnerie industrielle	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Réparation des carrosseries	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Réparation entretien des embarcations de plaisance	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Restaurant	Toutes matières de l'enseignement professionnel	

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
Sérigraphie industrielle	arts appliqués - technologie	Mise en œuvre, réalisation Infographie – Arts Appliqués au métier Enseignements professionnels d'atelier PFMP
Serrurier métallier	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Services hôteliers	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Signalétique, enseigne et décor	arts appliqués - dessin technique – histoire de l'art et de la communication – technologie Communication esthétique et technique	Mise en œuvre Infographie – Arts Appliqués au métier -Enseignements professionnels d'atelier PFMP
Tailleur de pierre - marbrier du bâtiment et de la décoration	Communication esthétique et technique (dessin et croquis en perspective – histoire de l'architecture et des techniques – mode opératoire - tracés)	Réalisation d'ouvrages Arts Appliqués
Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Préparation, réalisation Arts Appliqués
Tournage en céramique	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Préparation, réalisation Arts Appliqués
Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles	Pôle 3 : administratif et commercial Pôle 4 : environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	Pôle 1 : exploitation du magasin de pièces de rechange et d'équipements automobiles Pôle 2 : manutention des produits

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR MATIÈRE ET PAR FORMATION

	Français	Mathématique	LV1	LV2	Phy-Ch	SVT	EPS	Hist-Géo-ECJS	Enseignement professionnel		TOTAL
									Théorique	Pratique	
Formations maritimes											
1^{ère} professionnelle											
Cultures marines	4	4	3	0	4	0	1	3	6	5	30
Formations agricoles											
1^{ère} professionnelle											
Aménagements paysagers	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Agroéquipement	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
CGEA / Système à dominante culture	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
CGEA / Système à dominante élevage	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Conduite et gestion de l'entreprise agricole / Vigne et vin	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Productions aquacoles	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Productions horticoles	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Services aux personnes et aux territoires	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Technicien conseil vente en produits de jardin	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Formations Éducation nationale											
1^{ère} professionnelle											
Accompagnement soins services à la personne option domicile	5	2	2	1	2	3	4	2	5	4	30
Accompagnement soins services à la personne option structure	5	2	2	1	2	3	4	2	5	4	30
Accueil-Relation clients et usagers	4	4	3	2	0	0	1	4	6	6	30
Agencement de l'espace architectural	3	3	2	1	3	3	2	3	4	6	30
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	1	3	3	3	2	4	6	30
Artisanat et métiers d'art option arts de la pierre	3	4	3	2	3	1	3	2	5	4	30
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	4	4	3	2	2	1	2	2	5	5	30
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	3	4	3	2	3	1	3	2	4	5	30
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	4	3	2	3	1	3	2	5	4	30
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	3	3	3	2	3	1	3	2	5	5	30
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	1	4	2	1	2	5	4	30
Boulangier – pâtissier	4	3	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Commerce	4	4	3	2	0	0	1	4	6	6	30
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Conducteur transport routier marchandises	4	3	4	2	2	2	2	3	4	4	30
Cuisine	4	3	2	2	0	0	1	2	8	8	30

	Français	Mathématique	LV1	LV2	Phy-Ch	SVT	EPS	Hist-Géo-ECJS	Enseignement professionnel		TOTAL
									Théorique	Pratique	
Électrotechnique, énergie, équipements communicants	4	4	2	1	3	2	1	3	5	5	30
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	3	1	4	4	1	2	4	4	30
Étude et définition de produits industriels	5	6	2	1	4	2	1	1	4	4	30
Gestion-administration	4	3	4	4	3	1	1	3	4	3	30
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	2	2	3	2	4	1	4	4	30
Intervention sur le patrimoine bâti	4	3	1	1	3	3	2	4	4	5	30
Logistique	3	4	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Maintenance de véhicules option A : voitures particulières	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance de véhicules option C : motocycles	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance des équipements industriels	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance des matériels : option agricoles	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance des matériels : option TP et manutention	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance nautique	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Métiers de la mode – vêtements-	4	3	3	0	2	0	2	4	6	6	30
Métiers du cuir option « maroquinerie »	4	3	3	0	2	0	2	4	6	6	30
Microtechniques	3	4	3	1	4	1	1	3	5	5	30
Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	3	3	2	1	3	3	3	2	4	6	30
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	1	3	1	4	2	5	5	30
Photographie	4	4	3	2	2	1	2	2	5	5	30
Pilote de ligne de production	3	5	3	1	3	1	1	3	5	5	30
Plastiques et composites	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	3	5	2	1	4	1	1	3	5	5	30
Prothèse dentaire	4	4	2	1	4	3	1	2	4	5	30
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	3	4	3	2	2	1	2	2	5	6	30
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	4	4	3	1	4	1	2	2	4	5	30
Réparation des carrosseries	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Services de proximité et vie locale	5	2	2	2	2	3	3	2	5	4	30
Systèmes électroniques numériques	4	4	2	1	3	2	1	3	5	5	30
Technicien constructeur bois	3	4	2	1	1	3	4	2	4	6	30
Technicien d'études du bâtiment : option A : étude et économie	3	3	2	1	3	3	2	3	4	6	30
Technicien d'études du bâtiment : option B : assistant en architecture	3	3	2	1	3	3	2	3	4	6	30
Technicien d'usinage	3	5	3	1	3	1	1	3	5	5	30
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	1	3	2	3	2	4	6	30
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	1	3	3	3	2	4	6	30
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	3	4	2	1	3	2	3	2	4	6	30

	Français	Mathématique	LV1	LV2	Phy-Ch	SVT	EPS	Hist-Géo-ECJS	Enseignement professionnel		TOTAL
									Théorique	Pratique	
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	1	3	1	4	2	5	5	30
Technicien en facture instrumentale	4	4	3	3	2	1	1	3	4	5	30
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	1	3	2	3	2	4	6	30
Technicien géomètre topographe	5	5	2	1	3	1	2	1	5	5	30
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	1	1	3	4	2	4	6	30
Transport	3	4	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Travaux publics	4	4	2	1	3	1	4	1	4	6	30
Vente (prospection – négociation - suivi de clientèle)	4	4	3	2	0	0	1	4	6	6	30

	Français	Mathématique	LV1	LV2	Phy-Ch	SVT	EPS	Hist-Géo-ECJS	Enseignement professionnel		TOTAL
									Théorique	Pratique	
1^{ère} générale ou technologique											
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option arts plastiques	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option cinéma audiovisuel	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option danse	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option histoire des arts	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option musique	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option théâtre	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1S-SI : 1 ^{ère} Scientifique – dominante sciences de l'ingénieur	4	8	2	2	8	2	1	3	0	0	30
1S : 1 ^{ère} Scientifique – dominante biologie, agronomie, économie, territoires	4	6	3	2	6	6	1	2	0	0	30
1 ^{ère} ST2S : 1 ^{ère} Sciences et technologies de la santé et du social	5	4	4	4	4	4	2	3	0	0	30
1 ^{ère} STAV : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	4	4	3	3	5	7	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STD2A : 1 ^{ère} Sciences et technologies du design et des arts appliqués	4	4	4	2	4	2	2	4	2	2	30
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et technologies du management et de la gestion	6	6	5	4	2	2	2	3	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable indifférenciée	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité architecture et construction	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité énergie et environnement	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité innovation technologique et éco-conception	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité système d'information et du numérique	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité biotechnologies	5	7	4	3	3	5	2	1	0	0	30
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire	5	7	4	3	5	3	2	1	0	0	30

BONUS « FILIÈRE » POUR L'ADMISSION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Les bonus « filière » ont été définis par les inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ou par le directeur du lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 500 points, reflet du niveau de continuité entre la 2nde professionnelle ou le CAP préparé et le baccalauréat professionnel postulé.

Formations maritimes

Cultures marines

2 nd e pro. Cultures marines	500
2 nd e pro. Conduite et gestion des entreprises maritimes option pêche	300
2 nd e pro. Conduite et gestion de l'entreprise maritime option marin du commerce	300
2 nd e pro. Conduite et gestion de l'entreprise maritime option Plaisance	300
2 nd e pro. Electromécanicien de marine	300
CAPM Conchyliculture	100
2 nd e pro. Conduite et gestion de l'entreprise maritime option pêche	300
2 nd e pro. Cultures marines	200
CAP Matelot	100

Formations agricoles

Aménagements paysagers

2 nd e pro. Nature jardin paysage – aménagements paysagers	500
2 nd e pro. Nature jardin paysage – autres spécialités	300
CAPA Travaux paysagers	100
CAPA Productions toutes options	100

Agroéquipement

2 nd e pro. Productions végétales– agroéquipement	500
2 nd e pro. Productions végétales–autres spécialités	300
2 nd e pro. Productions animales	300

Bio-industries de transformation (agriculture)

2 nd e pro. Alimentation bio-industries de laboratoire	500
2 nd e pro. Conduite et procédés industriels et de transformation	300
CAP Conduite des systèmes industriels	100

Conduite et gestion de l'entreprise hippique

2 nd e pro. Productions animales – élevage et valorisation du cheval	500
2 nd e pro. Productions animales–autres spécialités	300
2 nd e pro. Productions végétales	300

Conduite et gestion de l'exploitation agricole :

Système dominante cultures

2 nd e pro. Productions végétales - système à dominante cultures	500
2 nd e pro. Productions végétales-autres spécialités	300
2 nd e pro. Productions animales	300

Conduite et gestion de l'exploitation agricole :

système à dominante élevage

2 nd e pro. Productions animales – système à dominante élevage	500
2 nd e pro. Productions animales – autres spécialités	300
2 nd e pro. Productions végétales	300

Conduite et gestion de l'exploitation agricole :

système à dominante élevage (suite)

CAP Maintenance de matériels, tracteurs et matériels Agricoles	100
CAPA Productions agricoles et utilisation des matériels	100

Conduite et gestion de l'exploitation agricole :

vigne et vin

2 nd e pro. Productions végétales – vigne et vin	500
2 nd e pro. Productions végétales – autres spécialités	300
2 nd e pro. Productions animales	300
CAP Maintenance de matériels, tracteurs et matériels agricoles	100
CAP Maintenance de matériels, de parcs et jardins	100

Gestion des milieux naturels et de la faune

2 nd e pro. Nature jardin paysage – gestion des milieux naturels et de la faune	500
2 nd e prod. Nature jardin paysage – autres spécialités	300
CAPA Travaux paysagers	100

Laboratoire contrôle de qualité

2 nd e pro. Alimentation bio-industries de laboratoire	500
---	-----

Productions aquacoles

2 nd e pro. Productions animales – productions aquacoles	500
2 nd e pro. Productions animales – autres spécialités	300
CAPA Maritime et conchylicole	100

Productions horticoles

<u>2^{nde} pro. Productions végétales – productions horticoles</u>	500
<u>2^{nde} pro. Productions végétales – autres spécialités</u>	300
<u>CAP Maintenance de matériels, tracteurs et matériels agricoles</u>	100
<u>CAP Maintenance de matériels, de parcs et jardins</u>	100

Services aux personnes et aux territoires

<u>2^{nde} pro. Service aux personnes et aux territoire</u>	500
<u>BEPA Services aux personnes</u>	300
<u>BEP Carrières sanitaires et sociales</u>	300
<u>CAPA Services en milieu rural</u>	100
<u>Diplôme d'auxiliaire de vie sociale</u>	100
<u>Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur Technicien</u>	100
<u>Titre d'agent de médiation, information, services</u>	100

Technicien conseil vente de produits de jardin

<u>2^{nde} pro. Conseil vente</u>	500
<u>CAPA Productions horticoles</u>	100

Formations Éducation nationale

Accompagnement soins services à la personne, option domicile

<u>2^{nde} pro. Accompagnement soins services à la personne option domicile</u>	500
<u>2^{nde} pro. Accompagnement soins services à la personne option structure</u>	500
<u>BEPA Services aux personnes</u>	300
<u>MC Aide à domicile</u>	300
<u>CAPA Services en milieu rural, services aux personnes</u>	100
<u>CAP Petite enfance</u>	50
<u>CAP Assistant technique en milieu familial et collectif</u>	50

Accompagnement soins services à la personne, option structure

<u>2^{nde} pro. Accompagnement soins services à la personne option domicile</u>	500
<u>2^{nde} pro. Accompagnement soins services à la personne option structure</u>	500
<u>BEPA Services aux personnes</u>	300
<u>MC Aide à domicile</u>	200
<u>CAPA Services en milieu rural, services aux personnes</u>	50
<u>CAP Petite enfance</u>	50
<u>CAP Assistant technique en milieu familial et collectif</u>	50

Accueil relation clients usagers

<u>2^{nde} pro. Accueil relation clients usagers</u>	500
<u>2^{nde} pro. Commerce</u>	300
<u>2^{nde} pro. Vente</u>	300
<u>CAP Employé de vente spécialisé option C services à la clientèle</u>	50

Agencement de l'espace architectural

<u>2^{nde} pro Agencement de l'espace architectural</u>	500
<u>2^{nde} pro. Technicien d'études du bâtiment, études et économie</u>	300
<u>2^{nde} pro. Géomètre topographe</u>	300

Aménagement et finition du bâtiment

<u>2^{nde} pro. Aménagement et finition du bâtiment</u>	500
<u>2^{nde} pro Ouvrages du bâtiment : métallerie</u>	300
<u>2^{nde} pro Ouvrages du bâtiment : alu-ver.mat.synt.</u>	300
<u>CAP Peintre applicateur de revêtement</u>	100
<u>CAP Plâtrier plaquiste</u>	100
<u>CAP Solier moquettiste</u>	100
<u>CAP Carreleur mosaïste</u>	50

Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre

<u>2^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre</u>	500
<u>CAP Tailleur de pierre, marbrier du bâtiment et de la décoration</u>	300
<u>CAP Ébéniste</u>	250
<u>CAP Carreleur-mosaïste</u>	200
<u>CAP Arts du bois : sculpteur ornemaniste</u>	150
<u>CAP Constructeur d'ouvrages d'art</u>	100

Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle pluri-média

<u>2^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média</u>	500
<u>2^{nde} pro. Production graphique</u>	200
<u>CAP Photographe</u>	200
<u>2^{nde} pro. Production imprimée</u>	100
<u>CAP Signalétique, enseigne et décor</u>	100
<u>CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique</u>	50
<u>CAP Sérigraphie industrielle</u>	50

Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel

<u>2^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel</u>	500
<u>2^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle</u>	400
<u>2^{nde} pro. Photographie</u>	400
<u>2^{nde} pro. Production graphique</u>	300
<u>2^{nde} pro. Production imprimée</u>	100
<u>CAP Photographe</u>	200
<u>CAP Signalétique, enseigne et décor</u>	100
<u>CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique</u>	50
<u>CAP Sérigraphie industrielle</u>	50
<u>CAP Ebéniste</u>	50

Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel (suite)

CAP Arts du bois : marqueteur	50
CAP Arts du bois : sculpteur ornementaliste	50
CAP Assistant technique en instruments de musique option guitare	50

Artisanat et métiers d'art, option métiers de l'enseigne et de la signalétique

2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art, option métiers de l'enseigne et de la signalétique	500
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	300

Artisanat et métiers d'art, option tapisserie d'ameublement

2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	500
CAP Tapisserie- tapissière d'ameublement en siège	300
CAP Tapisserie- tapissière d'ameublement en décor	300
CAP Maroquinier	300
CAP Ébéniste	200
CAP Arts du bois : sculpteur ornementaliste	150
CAP Arts du bois : marqueteur	150
2 nd e pro. Métier de la mode vêtement	100

Artisanat et métiers d'art, option tapisserie d'ameublement (suite)

2 nd e pro. Métiers du cuir – option maroquinerie	100
--	-----

Bio industries de transformation

2 nd e pro. Bio industries de transformation	500
2 nd e pro. Plasturgie	300
CAP Conduite des systèmes industriels : option agroalimentaire	100

Boulangier – pâtissier

2 nd e pro. Boulangier pâtissier	500
CAP Boulangier	200
CAP Pâtissier	200
CAP Charcutier traiteur	100
CAP Glacier fabricant	100
CAP Chocolatier confiseur	100

Commerce

2 nd e pro. Commerce	500
2 nd e pro. Vente	300
2 nd e pro. Accueil, relation clients usagers	300
CAP Employé de vente spécialisé, toutes options	50
CAP Employé de commerce multispécialités	50

Commercialisation et services en restauration

2 nd e pro. Commercialisation et services en restauration	500
2 nd e pro. Cuisine	300
CAP Restaurant	100
CAP Cuisine	50

Conducteur transport routier marchandises

2 nd e pro. Conducteur transport routier marchandises	500
CAP Conducteur routier « marchandises »	200

Cuisine

2 nd e pro. Cuisine	
2 nd e pro. Commercialisation et services en restauration	300
CAP Cuisine	100
CAP Restaurant	50

Électrotechnique énergie équipements communicants

2 nd e pro. Electrotechnique énergie équipements communicants	500
2 nd e pro Systèmes électroniques et numériques	300
2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	200
2 nd e pro. Microtechniques	200
CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	100

Esthétique cosmétique parfumerie

2 nd e pro. Esthétique cosmétique parfumerie	500
CAP Esthétique cosmétique parfumerie	200

Étude et définition de produits industriels

2 nd e pro. Etude et définition de produits industriels	500
2 nd e pro Technicien outilleur	300
2 nd e pro Technicien d'usinage	300
2 nd e pro Productique mécanique option décolletage	300

Gestion-administration

2 nd e pro. Gestion-administration	500
---	-----

Hygiène, propreté, stérilisation

2 nd e pro. Hygiène propreté, stérilisation	500
CAP Maintenance et hygiène des locaux	200
CAP Assistant technique en milieu familial et collectif	50

Interventions sur le patrimoine bâti

2 nd e pro. Intervention sur le patrimoine bâti	500
CAP Maçon	150
CAP Charpentier bois	150
CAP Constructeur bois	100
CAP Couvreur	100
CAP Tailleur de pierres-marbrier du bâtiment et de la décoration	50

Logistique

2 nd e pro. Logistique	300
2 nd e pro. Transports	200
CAP Conducteur routier « marchandises »	100
CAP Agent d'entrepôt et de messagerie	100
Cap Vendeur Magasinier en Pièces de Rechange et Equipements Automobiles	100

Maintenance de véhicules option A : voitures particulières

2 nd e pro. Maintenance de véhicules option A ; voitures particulières	500
2 nd e pro. Maintenance des matériels options A-B-C300	
2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. VI	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option C : Motocycles.	300
CAP Maintenance des véhicules automobiles Option Véh. Part.	100
CAP Maintenance des véhicules automobiles Option Véh. Indust.	100
CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance	50
CAP Maintenance de véhicules automobiles Option Motocycles	50

Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier :

2 nd e pro. Maintenance de véhicules option B ; véhicules de transport routier	500
2 nd e pro. Maintenance de véhicules option A ; voitures particulières	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option C : Motocycles.	300

Maintenance de véhicules option C : motocycles :

2 nd e pro. Maintenance de véhicules option C : motocycles	500
2 nd e pro. Maintenance des matériels options A-B-C300	
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option A :VP300	
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option C : Motocycles.	300
CAP Maintenance des véhicules automobiles Option Véh. Indust.	100

Maintenance des équipements industriels

2 nd e pro. Maintenance des équipements industriels	500
2 nd e pro. Microtechniques	300
2 nd e pro. Etude et définition de produits industriels	300
2 nd e pro. Plastiques et composites	300

Maintenance des matériels, options :

A agricoles

B travaux publics et manutention

2 nd e pro. Maintenance des matériels, options A et B	500
2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. VP	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. VI	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. Moto.	300
CAP Maintenance des matériels, tracteurs et matériels agricoles	100
CAP Maintenance des matériels de parcs et jardins	100
CAP Maintenance des matériels de TP et manutention	100
CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières	100

Maintenance nautique

2 nd e pro. Maintenance nautique	500
CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance	100
CAP Maintenance des véhicules automobiles Option Véh. Part.	50
CAP Maintenance des véhicules automobiles Option Véh. Indust.	50
CAP Maintenance des véhicules automobiles Option Motocycles	50

Métiers de la mode – vêtements

2 nd e pro. Métiers de la mode – vêtements	500
2 nd e pro. Métiers du cuir – option maroquinerie	300

Métiers du cuir – option maroquinerie

2 nd e pro. Métiers du cuir option maroquinerie	500
2 nd e pro. Métiers de la mode – vêtements	300

Microtechniques

2 nd e pro. Microtechniques	500
2 nd e pro. Electrotechnique, énergie et équipements communicants	300
2 nd e pro. Systèmes électroniques et numériques	300
2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	300

Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse

2 nd e pro. Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	500
2 nd e pro. Aménagement et finition du bâtiment	300
2 nd e pro. Ouvrage du bâtiment : métallerie	300
CAP Constructeur d'ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	100
CAP Serrurier- métallier	100
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	100

Ouvrages du bâtiment : métallerie

2 nd e pro Ouvrages du bâtiment, métallerie	500
2 nd e pro. Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	300
2 nd e pro. Aménagement et finition du bâtiment	100
2 nd e pro Technicien en chaudronnerie industrielle	200
CAP Serrurier-métallier	300
CAP Ferronnier	100
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	200
CAP Constructeur d'ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	50

Photographie

2 ^{nde} pro. Photographie	500
2 ^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art option communication graphique	400
2 ^{nde} pro. Production graphique	200
CAP Photographe	300
CAP Signalétique, enseigne et décor	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50
CAP Sérigraphie industrielle	50

Pilote de ligne de production

2 ^{nde} pro. Pilote de ligne de production	500
2 ^{nde} pro. Traitements de surface	300
2 ^{nde} pro. Plasturgie	300
CAP Conduite de systèmes industriels	200

Plastiques et composites

2 ^{nde} pro. Plastiques et composites	500
2 ^{nde} pro. Pilote de ligne de production	300
2 ^{nde} pro. Traitements de surface	300

Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons

2 ^{nde} pro. Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	500
2 ^{nde} pro. Bio-industries de transformation	300
2 ^{nde} pro. Plasturgie	300

Prothèse dentaire

2 ^{nde} pro. Prothèse dentaire	500
---	-----

Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques

2 ^{nde} pro. Production graphique	500
2 ^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art, option communication graphique	400
2 ^{nde} pro. Photographie	200
2 ^{nde} pro. Production imprimée	300
CAP Photographe	100
CAP Signalétique, enseigne et décor	100
CAP Sérigraphie industrielle	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50

Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

2 ^{nde} pro. Production imprimée	500
2 ^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art, option communication graphique	300
2 ^{nde} pro. Production graphique	300
CAP Sérigraphie industrielle	200
CAP signalétique, enseigne et décor	100
CAP Photographe	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50

Réparation des carrosseries

2 ^{nde} pro. Réparation des carrosseries	500
CAP Réparation des carrosseries	100

Services de proximité et vie locale

2 ^{nde} pro Services de proximité et vie locale	500
MC Sûreté des espaces ouverts au public	200
MC Aide à domicile	200
CAP Agent de prévention et de médiation	200
CAP Gardien d'immeubles	200
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	200
Diplôme d'aide médico-psychologique	200
Diplôme d'auxiliaire de vie sociale	200
Titre d'agent de médiation, information, services	200
CAP Agent de sécurité	100
CAPA Services en milieu rural, services aux personnes	100
CAP Petite enfance	50

Systèmes électroniques et numériques

2 ^{nde} pro. Systèmes électroniques numériques	500
2 ^{nde} pro. Electrotechnique énergie équipements communicants	300
2 ^{nde} pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	200
2 ^{nde} pro. Microtechniques	200

Technicien constructeur bois

2 ^{nde} pro. Technicien constructeur bois	500
2 ^{nde} pro. Technicien de fabrication bois et matériaux associés	300
2 ^{nde} pro. Technicien menuisier agenceur	300
2 ^{nde} pro. Technicien de scierie	300
CAP Charpentier-bois	100
CAP Constructeur bois	100
CAP Menuisier fabricant de menuiserie mobilier et agencement	100
CAP Menuisier installateur	100

Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie

2 ^{nde} pro. Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	500
2 ^{nde} pro. Géomètre topographe	300
2 ^{nde} pro. Technicien d'études du bâtiment, assistant en architecture	300

Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture

2 ^{nde} pro. Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	500
2 ^{nde} pro. Technicien d'études du bâtiment, études et économie	300
2 ^{nde} pro. Géomètre topographe	300

Technicien d'usage

2 ^{nde} pro. Technicien d'usage	500
2 ^{nde} pro. Etude et définition de produits industriels	300
2 ^{nde} pro Technicien ouilleur	300
2 ^{nde} pro Productique mécanique option décolletage	300

Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques

2 nd e pro. Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	500
2 nd e pro. Technicien en installation de systèmes énergétiques et climatiques	300
2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	300
CAP Installateur thermique	50
CAP Installateur sanitaire	50
CAP Froid et climatisation	50

Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre

2 nd e pro. Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	500
2 nd e pro. Travaux publics	300
CAP Maçon	100
CAP Constructeur en béton armé du bâtiment	100
CAP Constructeur d'ouvrages d'art	100
CAP Constructeur en canalisations de travaux publics	100
CAP Carreleur mosaïste	100
CAP Tailleur de pierre : marbrier du bâtiment et de la décoration	50

Technicien du froid et du conditionnement de l'air

2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	500
2 nd e pro. Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	300
2 nd e pro. Technicien en installation de systèmes énergétiques et climatiques	300
2 nd e pro. Electrotechnique énergie équipements communicants	300
2 nd e pro Systèmes électroniques et numériques	300
2 nd e pro. Microtechniques	300

Technicien en chaudronnerie industrielle

2 nd e pro. Technicien en chaudronnerie industrielle	500
2 nd e pro Ouvrages du bâtiment, métallerie	200
2 nd e pro. Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	100
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	300
CAP Serrurier métallier	200
CAP Ferronnier	100

Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques

2 nd e pro. Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	500
2 nd e pro. Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	300

Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques (suite)

2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	300
CAP Installateur thermique	50
CAP Installateur sanitaire	50
CAP Froid et climatisation	50
CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	50

Technicien géomètre topographe

2 nd e pro. Technicien géomètre topographe	500
2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, assistant en architecture	300
2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, études et économie	300
2 nd e Pro Travaux publics	100

Technicien menuisier agenceur

2 nd e pro. Technicien menuisier agenceur	500
2 nd e pro. Technicien de fabrication bois et matériaux associés	300
2 nd e pro. Technicien constructeur bois	300
2 nd e pro. Technicien de scierie	300
CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobiliers et agencement	100
CAP Menuisier installateur	100
CAP Ebéniste	50
CAP Charpentier bois	50

Transport

2 nd e pro. Transport	200
2 nd e pro. Logistique	100
CAP Conducteur routier « marchandises »	100

Travaux publics

2 nd e pro. Travaux publics	500
2 nd e pro. Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	300
CAP Constructeur ouvrages d'art	100
CAP Constructeur de routes	100
CAP Constructeur en canalisations des travaux publics	100
CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières	100
CAP Maçon	100

Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)

2 nd e pro. Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)	500
2 nd e pro. Accueil, relation clients usagers	300
2 nd e pro. Commerce	300
CAP Employé de vente spécialisé toutes options	50
CAP Employé de commerce multisécialités	50

FICHE DE CANDIDATURE EN

- 1^{ÈRE} ANNÉE DE BREVET DES MÉTIERS D'ART RENTRÉE 2015
- 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE
- 1^{ÈRE} GÉNÉRALE ou TECHNOLOGIQUE

N° IDENTIFIANT NATIONAL ÉLÈVE (INE : identifiant scolarité pour les élèves des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat)
OU
 N° ATTRIBUÉ EN FIN DE SAISIE des vœux sur Internet pour les autres candidats

--	--	--

COMPLÉTER NOM..... PRÉNOMDate de naissance..... Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue/Av..... Code postalCommune : Téléphone : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/> Cachet de l'Établissement Code Établissement <table border="1" style="width: 100%; height: 15px;"> <tr> <td style="width: 33.33%;"></td> <td style="width: 33.33%;"></td> <td style="width: 33.33%;"></td> </tr> </table>			

FORMATION SUIVIE EN 2014-2015 (en toutes lettres) : L.V.1 :L.V.2 :	Code : CAP 2 C A P 2 ou 2 nd e GT 2 D E G T ou Autre
---	---

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE				
Ordre des vœux	1 ^{ère} (précisez)	Spécialités et options demandées	Établissements demandés	Codes vœux
1				
2				
3				

DATE : / /2015

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DE L'ÉLÈVE MAJEUR :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT										
AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT				T	F	R	T= Très favorable F = Favorable R = Réserve			
		1 ^{er} Vœu								
		2 ^e Vœu								
		3 ^e Vœu								
Résultats scolaires (Moyenne des évaluations du 01/09/2014 au 14/06/2015, Notes avec 2 décimales)										
Français	Maths	LV1	LV2	Phys. Ch.	S.V.T.	E.P.S.	HGEC	Enseignement Professionnel		
								Théorique (G-TPR)	Pratique (PR-PF)	
DATE : / /2015							Dossier médical <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :										

NB : Parties grisées réservées à l'établissement



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CIRCULAIRE

PARCOURS – PASSERELLES, POSITIONNEMENT
ET CHANGEMENT DE VOIE D'ORIENTATION

Année scolaire 2014 - 2015

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, et de la réforme du lycée, des changements de parcours peuvent être envisagés entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique mais aussi à l'intérieur de la voie professionnelle (décret et arrêtés du 10 février 2009- BO n°2 du 19/02/2009). Il est rappelé que les parcours peuvent être infléchis également au sein des voies générale et technologique (cf Article du code de l'éducation D 331-29 en fin de document).

Quatre séries de situations possibles sont donc à distinguer :

- . Le parcours menant de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique
- . Le parcours menant de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle
- . Le parcours infléchi au sein de la voie professionnelle
- . Le parcours infléchi à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et technologique

Les modalités et le calendrier de traitement de ces différentes situations font l'objet d'instructions techniques figurant dans la deuxième partie de la présente circulaire. Dans un premier temps, il est important de souligner quelques repères généraux.

SOMMAIRE

I. Repères généraux

1. Les acteurs des parcours - passerelles
2. Les changements de parcours et l'affectation des élèves
3. Les situations qui nécessitent un positionnement réglementaire

II. Modalités pratiques et calendrier de traitement des parcours passerelles et du positionnement

1. De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique
2. De la voie générale et technologique vers la voie professionnelle
3. Au sein de la voie professionnelle
4. Au sein des voies générale et technologique

Le présent document est largement inspiré d'un travail effectué dans l'académie de Lyon, adapté dans l'académie de Montpellier par un groupe de travail suscité par le SAIO et la DAEC. Ce groupe comprenait :

POUR LA DAEC :

- Thierry DORDAN : Directeur Académique des Examens et Concours
- Patricia GALERA : Directrice Adjointe
- Christian MONTAGNE : Chef de bureau DAEC 4, examens professionnels

Pour l'inspection :

- Suzanne BULTHEEL : IEN- Information et Orientation
- Thierry DUCHENE : IEN-ET Sciences et Techniques Industrielles
- Frédérique HANQUIER : IEN-ET Economie et Gestion
- François JIMENEZ : Doyen des IEN ET- EG-IO
- Christian TORREMONEIL, IEN-ET Arts appliqués et métiers d'art

Pour le SAIO

- Adrien BERNARD, Directeur de CIO, adjoint au CSAIO
- Olivier BRUNEL, IA-IPR, CSAIO

I. Repères généraux

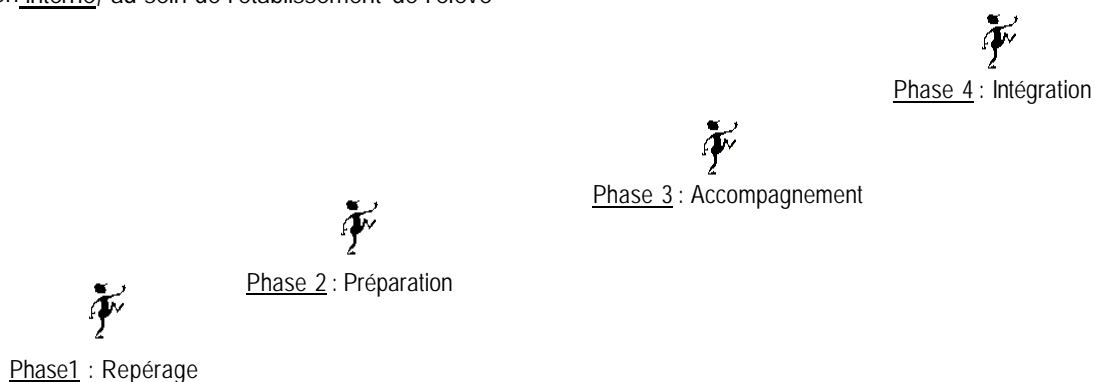
Les changements de parcours empruntent des passerelles qui doivent permettre dans toute la mesure du possible de donner à la scolarité un maximum de souplesse et de fluidité. Ils enrichissent donc considérablement les possibilités au-delà de la simple réorientation qui consistait jusqu'ici à débiter intégralement un nouveau cycle. Ils nécessitent au contraire une préparation personnalisée qui permette de sécuriser le cheminement de l'élève.

Cela suppose donc :

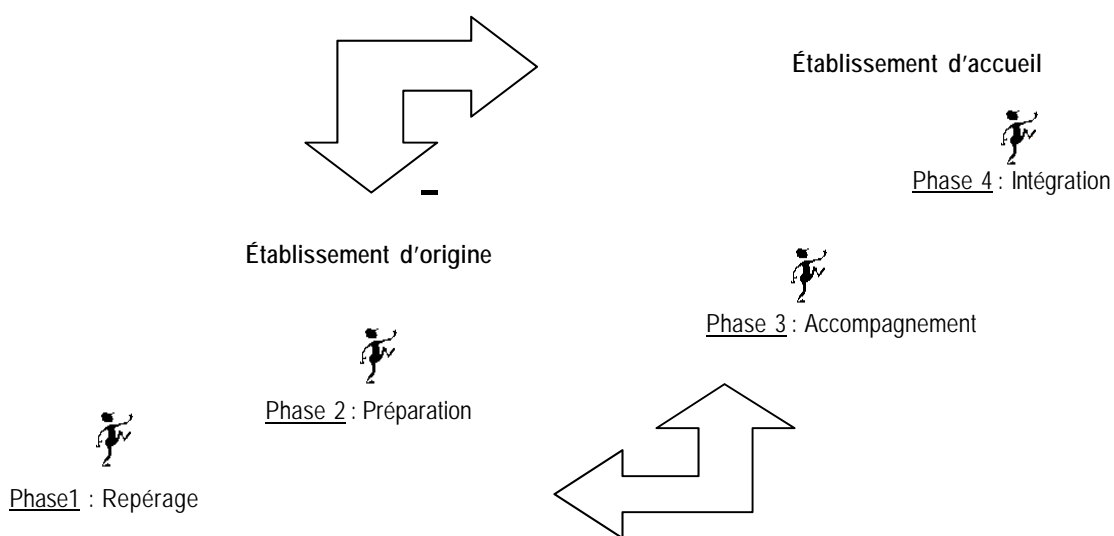
- de préparer l'élève en amont dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste au sein de l'établissement d'origine
- de l'accompagner en aval dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement (établissement d'accueil).

Ainsi, selon le type de parcours de l'élève, la passerelle peut être mise en œuvre de deux façons :

- en interne, au sein de l'établissement de l'élève



- au sein d'un réseau d'établissements comportant un établissement d'origine et d'accueil.



Il importe de veiller à chacune de ces étapes qui font du changement de parcours une réussite.

Le repérage des élèves

Le professeur principal de la classe aidé de l'équipe pédagogique repère l'élève qui exprime un nouveau projet de formation (changement d'orientation, nouvelle ambition d'étude...), l'élève pour qui un changement d'orientation semble nécessaire.

La préparation du parcours - passerelle

Pour cette phase de préparation, le cheminement suivant peut être conseillé aux élèves :

- s'informer sur les différents diplômes qu'il peut préparer soit en se rendant au CIO soit à l'aide d'un personnel de l'équipe éducative (professeur, CPE, documentaliste, COP...)
- indiquer ensuite la filière qu'il a choisie compte tenu des différentes offres de formation et de son niveau scolaire
- produire les éléments écrits nécessaires pour motiver sa demande (lettre de motivation...)

Sur cette base, l'équipe pédagogique émet un avis sur la pertinence du projet. En cas d'acceptation des parties prenantes du projet, l'élève passe à la phase d'accompagnement. En cas de réserve, l'élève est invité à effectuer une nouvelle recherche et à retravailler son parcours.

L'accompagnement

Il revient à l'équipe pédagogique qui accueille l'élève, soit au sein même de l'établissement d'origine, soit dans l'établissement d'accueil, de mettre en place un parcours personnalisé :

- un positionnement pédagogique et / ou réglementaire doit être réalisé pour construire le parcours de formation
- une progression adaptée dans chaque matière doit être envisagée
- une planification doit être prévue dans le temps concernant les différentes étapes du parcours individualisé
- l'emploi du temps élève est aménagé afin de lui proposer, le cas échéant, l'acquisition de compétences nécessaires à son intégration.

L'intégration

Dans cette phase, les équipes sont totalement libres du choix des modalités pédagogiques et d'organisation pour une prise en charge efficace de l'élève.

I.1- Les acteurs des parcours - passerelles

L'élève

Il est au centre de ce parcours.

La famille

Elle accompagne son enfant dans ce nouveau parcours de formation en prenant contact régulièrement avec l'équipe pédagogique afin de connaître l'avancée de la construction du projet de son enfant.

Le professeur principal

Il conseille le chef d'établissement pour la désignation des tuteurs chargés du suivi de l'élève dans l'établissement (tuteur « pédagogique ») et éventuellement dans l'entreprise (tuteur « professionnel ») ainsi que sur les modules d'enseignement et de formation à mettre en place.

Il suit les actions engagées par l'équipe pédagogique et en rend compte au chef d'établissement.

L'équipe pédagogique

Après le repérage des potentialités ou des manques de l'élève, l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine informe l'élève et sa famille du bilan effectué. Puis elle assure le suivi de l'élève.

Les professeurs d'enseignement général, technologique et professionnel avec le professeur principal proposent un parcours d'adaptation et un éventuel aménagement de la scolarité de l'élève pour favoriser ses acquisitions.

Un professeur de spécialité (le tuteur pédagogique de l'établissement d'accueil) accompagne l'élève dans ce parcours d'acquisition.

Une évaluation diagnostique est mise en place dans le domaine professionnel, général ou technologique facilitant le suivi des acquisitions.

Dans le cas d'un stage en entreprise, un professeur assure le lien avec le tuteur professionnel.

Le conseiller d'orientation psychologue (COP)

Il dispose des informations spécifiques au dispositif passerelle et accompagne l'élève, sa famille et les équipes pédagogiques dans l'élaboration du projet.

Le (ou les) chef(s) des établissements d'origine et, le cas échéant, d'accueil

Il(s) pilote(nt) la mise en œuvre des dispositifs, et s'assure(nt) que l'ensemble des acteurs de la passerelle disposent d'une information complète sur les modalités de ce parcours.

Le chef d'établissement d'origine :

- repère les élèves potentiellement concernés par ces dispositifs
- informe ces élèves et familles sur les modalités et les procédures des parcours passerelles
- met en place au sein de son établissement l'organisation pédagogique
- sollicite si besoin les établissements nécessaires à l'élaboration du parcours de l'élève
- facilite la mise en place d'un stage en milieu professionnel
- engage la procédure d'affectation adaptée au parcours demandé.

Le chef d'établissement d'accueil :

- constitue l'équipe qui assurera l'accompagnement et le suivi
- facilite la mise en place des séances de travail pour rendre compte du suivi des élèves
- s'assure de la constitution d'un dossier de suivi de l'élève.

Le tuteur pédagogique (établissement d'accueil)

Désigné par le chef d'établissement, il assure un suivi régulier du parcours de l'élève et de son intégration scolaire.

Pour ce faire, il planifie des entrevues avec l'élève concerné pour :

- faire un bilan des acquis, des difficultés rencontrées et l'accompagner dans la recherche de solutions
- faire le lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et les partenaires.

Il rend compte au professeur principal des éléments significatifs. Il renseigne la fiche de suivi et rend compte au conseil de classe.

Le tuteur professionnel

Lors du stage éventuel en entreprise, il accueille et accompagne l'élève dans la découverte du métier et dans l'acquisition de compétences et attitudes professionnelles. Il réalise un bilan de l'élève sur la période de formation en entreprise et travaille en lien avec le tuteur pédagogique.

I.2 - Changements de parcours et affectation des élèves

Les changements de parcours sont soumis à deux préalables : une demande des familles ou des élèves majeurs, et l'existence de places restant vacantes après l'affectation des élèves montants dans les cycles considérés. Ils se déploient donc principalement à la faveur des procédures d'affectation.

Certaines situations répertoriées dans ce document nécessitent la constitution d'un dossier particulier (documents spécifiques joints) :

- l'inflexion du parcours vers ou au sein de la voie professionnelle
- le passage de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique.

Certains changements de parcours se développent néanmoins au sein d'un même établissement – polyvalent - **en cours d'année**. Deux conditions sont à prendre pleinement en compte désormais à ce sujet :

- ces changements doivent faire l'objet d'une autorisation du recteur pour les parcours menant de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle et d'une autorisation du DASEN pour les parcours menant de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique
- Les changements de parcours jusqu'à la phase d'intégration dans la nouvelle formation peuvent s'effectuer jusqu'à la fin du deuxième trimestre. A compter du début du 3^{ème} trimestre, les places restées ou devenues vacantes dans les formations sont réservées à la préparation de l'affectation de nouveaux élèves et recensées à ce titre.

I.3 - Les situations qui nécessitent un positionnement réglementaire

Le positionnement réglementaire est à réaliser lorsque le parcours passerelle n'entre pas dans le cadre des articles D333-18, D333-18-1, D337-57 et D337-127 du code de l'Éducation.

Il s'appuie sur l'article D.337-58 du même code et concerne l'accès à la préparation du baccalauréat professionnel ainsi que sur l'article D337-128 qui concerne l'accès à la préparation du brevet des métiers d'art.

Cette procédure est une obligation liée à des prérequis manquants, par exemple la durée de formation ou la durée de période de formation en milieu professionnel.

Le positionnement permet de réduire ou d'allonger la durée du cycle ainsi que la durée des périodes de formation en milieu professionnel. Il est instruit par les corps d'inspection et communiqué aux établissements.

La décision de positionnement intervient dans toute la mesure du possible avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois qui suit l'admission du candidat dans l'établissement de formation.

La demande de positionnement réglementaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ac-montpellier.fr/sections/examens/informations-demarches>

Elle est à retourner au secrétariat de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la spécialité au rectorat. L'adresse de retour figure sur le dossier de positionnement.

Le récapitulatif des positionnements réalisés par les corps d'inspection – sous tableau au format Excel – est adressé à la direction académique des examens et concours (ce.recdaec@ac-montpellier.fr)

Le Recteur prend la décision de positionnement.

II. Modalités pratiques et calendrier de traitement des parcours passerelles et du positionnement

II.1- De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique

Les publics concernés sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Situation du jeune à l'entrée en formation menant au bac général ou technologique	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Avis établissement	Décision	Saisie Affelnet 1 ^{ère} (le cas échéant)	Durée de la formation	Code de l'éducation
Titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP)	Première générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Oui	2 ans	D.333 -18
Titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP)	Terminale générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Non	1 an	D.333 -18
Issu d'une Seconde professionnelle	Première générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Oui	2 ans	D.333 -18
Issu d'une Première professionnelle	Première générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Oui	2 ans	D.333 -18
Issu d'une Première professionnelle	Terminale générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Non	1 an	D.333 -18
Issu d'une Seconde professionnelle	Seconde générale et technologique	Non	Origine / accueil	Établissement d'origine	Oui Affelnet 3 ^{ème}	3 ans	D. 331-36

Repérage	Jusqu'au mois de Février : entretien de la famille avec conseiller d'orientation psychologue (COP) – Professeur principal (PP) - Formulation et définition du projet de l'élève.
Préparation	Mars : avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté du 2 ^{ème} trimestre. Prise de contact avec l'établissement d'accueil demandé (chef d'établissement, CPE) pour une période d'immersion éventuelle.
Accompagnement	Mai- Juin : l'établissement d'origine assiste l'élève et sa famille dans la préparation de l'affectation en lycée, notamment lorsque certains accès sont contingentés. La demande est exprimée à partir du 11 mai – Décision du DASEN
Intégration	Rentrée de septembre : analyse des besoins de l'élève par l'équipe pédagogique et construction pour l'élève d'un parcours appuyé sur l'accompagnement personnalisé. Suivi éventuel de l'élève en tutorat.

II.2 – De la voie générale et technologique vers la voie professionnelle

Les publics concernés sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Situation du jeune à l'entrée en formation de baccalauréat professionnel	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Saisie Affelnet 1 ^{ère}	Avis d'établissement	Décision	Demande de positionnement réglementaire	Durée de la formation	Code de l'éducation
Issu d'une 2 nd e générale et technologique	2 nd e BAC PRO	Non	Oui (Affelnet 3 ^{ème})	Non	Non	Non	3 ans	D.333-18-1
Issu d'une 2 nd e générale et technologique	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Non	2 ans	D.333-18-1 et D.337-58 (1)
Issu d'une 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Non	2 ans	D.333-18-1 et D.337-58 (1)
Issu d'une Terminale technologique du même champ	T ^{ale} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 ou 2 ans selon positionnement réglementaire	D.337-58
Issu d'une Terminale technologique hors champ ou d'une terminale générale	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Oui	2 ans	D.337-58
Bachelier technologique en rapport avec la formation demandée	T ^{ale} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Bachelier technologique sans rapport avec la formation demandée	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Oui	2 ans	D.337-58
Bachelier général	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Oui	2 ans	D.337-58

(1) La lettre du ministre de l'Education nationale aux recteurs d'académie, en date du 8 novembre 2010 précise notamment que :

- Les jeunes admis directement en première professionnelle suivent les mêmes programmes et passent les mêmes épreuves que ceux venant de seconde professionnelle
- Ces dispositions s'appliquent à toutes les spécialités de baccalauréat professionnel
- La durée minimale de la PFMP pour les jeunes entrés en formation de baccalauréat professionnel en première professionnelle est de 16 semaines sauf si une durée inférieure est prévue par l'arrêté de création de la spécialité de baccalauréat professionnel.

Repérage	Jusqu'au mois de Février : entretien de la famille avec conseiller d'orientation psychologue (COP) – Professeur principal (PP) - Formulation et définition du projet de l'élève.
Préparation	Mars : Prise de contact de l'établissement d'origine avec l'établissement d'accueil demandé pour une période d'immersion éventuelle avant fin mai Avril – Mai : période d'immersion éventuelle en entreprise Fin Mai : avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil
Accompagnement	Mai - Juin : l'établissement d'origine assiste l'élève et sa famille dans la candidature à l'affectation en lycée professionnel lorsque l'admission s'effectue via Affelnet. La demande est exprimée à partir du 11 mai – Décision du recteur
Intégration	Rentrée de septembre : analyse des besoins de l'élève par l'équipe pédagogique et construction pour l'élève d'un parcours appuyé sur l'accompagnement personnalisé. Suivi éventuel de l'élève en tutorat.

II.3 – Au sein de la voie professionnelle

Les publics concernés sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Situation du jeune à l'entrée en formation de baccalauréat professionnel	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Saisie Affelnet 1ère	Avis d'établissement	Décision	Demande de positionnement réglementaire	Durée de la formation	Code de l'éducation
Titulaire d'un diplôme de niveau V du champ professionnel obtenu à la session précédente	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Non	2 ans	D.337-57
Titulaire d'un diplôme de niveau V du champ professionnel obtenu antérieurement à la dernière session	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Titulaire d'un diplôme de niveau V hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une 2 ^{ème} professionnelle hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une 1 ^{ère} professionnelle hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une terminale professionnelle hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une terminale professionnelle du champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Bachelier professionnel en rapport avec la formation demandée	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Bachelier professionnel sans rapport avec la formation demandée	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Titulaire d'une certification de niveau III enregistrée au RCNP du même champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Titulaire d'une certification de niveau III enregistrée au RCNP hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Titulaire d'un titre ou diplôme de niveau V mentionné dans l'arrêté de création du BMA	1 ^{ère} BMA	Non	Oui		Établissement demandé	Non	2ans	D.337-127
Non-titulaire d'un titre ou diplôme de niveau V mentionné dans l'arrêté de création du BMA	1 ^{ère} BMA	Oui	Oui	Accueil	Recteur + établissement demandé	Oui	2 ans	D.337-128

Repérage

Jusqu'au mois de Février : pour les publics scolaires, entretien de la famille avec conseiller d'orientation psychologue (COP) – Professeur principal (PP) - Formulation et définition du projet de l'élève.

Préparation

Mars : Prise de contact de l'établissement d'origine avec l'établissement d'accueil demandé pour une période d'immersion éventuelle avant fin mai
 Avril – Mai : période d'immersion éventuelle en entreprise
 Fin Mai : avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil

- Accompagnement Mai - Juin : l'établissement d'origine assiste l'élève et sa famille dans la candidature à l'affectation en lycée professionnel lorsque l'admission s'effectue via Affelnet. **La demande est exprimée à partir du 11 mai – Décision du recteur**
- Intégration Rentrée de septembre : analyse des besoins de l'élève par l'équipe pédagogique et construction pour l'élève d'un parcours appuyé sur l'accompagnement personnalisé. Suivi éventuel de l'élève en tutorat.

II.4 - Au sein de la voie générale et technologique

Situation du jeune à l'entrée en formation	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Saisie Affelnet (1 ^{ère} le cas échéant)	Avis d'établissement	Décision	Durée de la formation	Code de l'éducation
Issu d'une 1 ^{ère} générale	1 ^{ère} ou terminale générale autre série	Non	Oui	Origine	Si au sein du même établissement : chef d'établissement Si changement d'établissement : DASEN	1 ou 2 ans	D.331-29
Issu d'une 1 ^{ère} générale	1 ^{ère} ou terminale technologique						
Issu d'une 1 ^{ère} technologique	1 ^{ère} ou terminale technologique d'une autre série						
Issu d'une 1 ^{ère} technologique	1 ^{ère} ou terminale générale						

Les références du code de l'Education

Article D331-29 - Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

A l'intérieur des cycles des collèges et des lycées, le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève ou de l'élève majeur, ou, sur proposition du conseil de classe, avec l'accord écrit des intéressés. (alinéa supprimé à compter du 1^{er} septembre 2015)

A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées à [l'article D. 331-38](#), après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Article D331-36 - Modifié par [Décret n°2009-148 du 10 février 2009 - art. 2](#)

Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des voies d'orientation définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Les voies d'orientation ainsi définies n'excluent pas des parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande ou avec l'accord de la famille ou de l'élève majeur et sont autorisés par le chef d'établissement après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil.

Pour la voie d'orientation correspondant aux enseignements professionnels, les demandes d'orientation peuvent porter sur un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. De même, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation peuvent inclure à titre de conseil un ou plusieurs champs et spécialités professionnels.

Article D331-38 - Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(V\)](#)

Le choix des enseignements optionnels, champs et spécialités d'une voie d'orientation incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.

La décision d'affectation est signée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, délégué du recteur pour les formations implantées dans le département. L'affectation de l'élève, à l'issue d'un cycle, dans la voie d'orientation du cycle supérieur est réalisée en fonction des décisions d'orientation et des choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur.

Le changement d'établissement en cours de cycle de formation est autorisé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie dont relève l'établissement d'accueil. L'élève est scolarisé dans la même voie d'orientation ou dans une voie d'orientation différente, en vertu d'un changement prononcé dans les conditions définies à [l'article D. 331-29](#) et compte tenu de la formation déjà reçue.

Article D333-18 Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, peut autoriser un titulaire du brevet d'études professionnelles ou du certificat d'aptitude professionnelle à poursuivre des études en lycée conduisant soit au brevet de technicien, soit au baccalauréat général ou technologique. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu au terme d'une seconde ou d'une première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique.

L'élève est accueilli en deuxième ou troisième année de formation soit directement, soit après une période d'adaptation dont la durée et les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en fonction de la nature et de la spécialité du diplôme acquis et du diplôme préparé.

Article D333-18-1 - Créé par [Décret n°2009-148 du 10 février 2009 - art. 12](#)

Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle.

Article D337-57 - Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Sont admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D. 337-56, sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.

L'affectation est prononcée, selon les cas, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées par l'article [D. 331-38](#), ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les conditions fixées par l'article [D. 341-16](#).

Article D337-58 - Modifié par [Décret n°2009-145 du 10 février 2009 - art. 4](#)

Sur décision du recteur prise après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, peuvent également être admis en formation sous statut scolaire des candidats qui ne relèvent pas des articles [D. 337-56](#) et [D. 337-57](#). (*Élèves de 3^{ème} ou titulaire d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé* - NDLR)

Pour ces candidats, la durée de formation requise est soumise à une décision de positionnement prise dans les conditions fixées aux articles [D. 337-62](#) et [D. 337-63](#). Cette décision peut avoir pour effet de réduire ou d'allonger la durée du cycle. Cependant, pour les candidats justifiant de certains titres, diplômes ou études, cette durée de formation peut être fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Article D337-62 - Modifié par [Décret n°2010-130 du 11 février 2010 - art. 6 \(V\)](#)

La décision de positionnement fixe la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription au diplôme. Elle est prononcée par le recteur ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur interrégional de la mer pour les candidats relevant des deuxième et troisième alinéas de l'article [D. 337-53](#), à la demande du candidat, après son admission dans un établissement et selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Cette décision est prise au titre du baccalauréat professionnel que le candidat souhaite préparer et vaut jusqu'à l'obtention de ce diplôme.

Article D337-63

La décision de positionnement prend en compte les études suivies en France ou à l'étranger par le candidat, les titres ou diplômes français ou étrangers possédés, les compétences professionnelles qu'il peut faire valoir, ainsi que les dispenses d'épreuves ou d'unités dont il bénéficie au titre de l'article D. 337-71 ou au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Article D337-127 - Modifié par [Décret n°2011-1029 du 26 août 2011 - art. 1](#)

Le brevet des métiers d'art est préparé :

- 1° Soit par la voie scolaire dans les lycées ou dans les établissements d'enseignement technique privés mentionnés au chapitre III du titre IV du livre IV du code de l'éducation ;
- 2° Soit par la voie de l'apprentissage définie au livre II de la sixième partie du code du travail ;
- 3° Soit par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail.

Le brevet des métiers d'art peut également être préparé dans des établissements d'enseignement à distance.

Sont admis en formation au brevet des métiers d'art au titre des 1° et 2° du présent article les candidats titulaires d'un diplôme ou titre du même secteur professionnel enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

L'arrêté mentionné à l'article [D. 337-126](#) précise, pour chaque spécialité de brevet des métiers d'art, les autres titres ou diplômes qui permettent d'accéder à la formation.

Article D337-128 - Modifié par [Décret n°2011-1029 du 26 août 2011 - art. 1](#)

Sur décision du recteur prise après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, peuvent également être admis en formation, sous statut scolaire, les candidats qui ne relèvent pas du sixième alinéa de l'article [D. 337-127](#).

Pour ces candidats, l'admission en formation relève d'une décision de positionnement prononcée par le recteur. Cette décision peut avoir pour effet de réduire ou d'allonger la durée du cycle fixée à l'article [D. 337-129](#).

La décision de positionnement prend en compte les études suivies en France ou à l'étranger, les titres ou diplômes français ou étrangers possédés, les compétences professionnelles que les candidats peuvent faire valoir ainsi que les dispenses d'unités dont ils bénéficient.

Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation - Modifié par [Arrêté du 29 septembre 2011](#)

Article 1 :

Après la classe de troisième :

- la classe de seconde générale et technologique ou les classes de seconde à régime spécifique ;
- la classe de seconde professionnelle, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel, ou la première année du cycle de deux ans conduisant à l'une des spécialités de brevet d'études professionnelles dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la première année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle.

Après la classe de seconde générale et technologique :

- les diverses séries des classes de première puis terminales qui préparent aux séries correspondantes du baccalauréat. Chacune des séries constitue une voie d'orientation: littéraire (L), économique et sociale (E.S.), scientifique (S), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de laboratoire (S.T.L.), sciences et technologies de la santé et du social (S.T.2.S.), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (S.T.A.V.), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ;
- les classes de première puis terminales préparant au brevet de technicien et au brevet de technicien agricole.

Après une classe de seconde à régime spécifique, la classe de première puis terminale correspondante.

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Très favorable

Favorable

Réservé

Défavorable

Date : / /2015 Signature du chef d'établissement,

Dossier complété à transmettre à la DSDEN

avant le VENDREDI 29 MAI 2015

avec

- les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente,**
- la copie éventuelle du diplôme obtenu (CAP ou BEP)**
- la fiche PAM le cas échéant**

AUTORISATION DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

OUI

NON

Si non, motif :

NB : l'affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE LA CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE :

Très favorable

Favorable

Réserve

Défavorable

Date : / /2015 Signature du chef d'établissement d'origine:

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE LA CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Très favorable

Favorable

Réserve

Défavorable

Merci d'expliciter votre avis :

Date : / /2015 Signature du chef d'établissement d'accueil :

**Dossier à retourner par l'établissement d'accueil pour le vendredi 29 mai 2015 au
Rectorat - SAIO - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34090 Montpellier Cedex 2
ce.recsaio@ac-montpellier.fr**

DECISION DU RECTEUR

Autorisé à postuler

Non autorisé à postuler

Si non autorisé, motif :

NB : l'affectation se fera dans la limite des places disponibles



Montpellier, le 9 janvier 2015

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de la Formation
et du Développement

Maison de l'Agriculture
Place Antoine Chaptal
CS 70039

34060 MONTPELLIER
Cédex 02

Dossier suivi par : C. MONIER

Tél. : 04.67.41.80.25
Fax : 04.67.54.42.95

Courriel :
celine.monier@educagri.fr

La Déléguée Académique
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres d'information et d'orientation

**Objet : Les passerelles et adaptation des parcours vers la voie
professionnelle de l'enseignement agricole**

Références :

– Note de service DGER/SDPFE/N 2013-2090 du 14 avril 2014 (Orientation et
recrutement des élèves de la voie scolaire dans les établissements de
l'enseignement agricole – Rentrée scolaire 2014).

– Note de service DGER/SDPOFE/N 2009-2053 du 7 mai 2009 (Modalités
d'intégration particulières en classe de 1^{ère} Baccalauréat Professionnel ou 2^{ème}
année du Baccalauréat Professionnel par apprentissage).

La présente note a pour objet de compléter la note académique, notamment en ce qui concerne les procédures
d'adaptation des parcours.

Les modalités d'affectation, les procédures du cadre général et les calendriers applicables aux formations de
l'éducation nationale, s'imposent de manière identique aux formations agricoles dans le cadre du droit commun,
mais de manière spécifique dans le cadre de l'adaptation des parcours.

La préparation du Baccalauréat Professionnel correspond à un cursus de trois ans accessible à l'issue de la classe
de 3^{ème}. Cependant, il ne s'agit pas de limiter les possibilités d'accès ni la poursuite d'études dans la formation
professionnelle.

Les spécialités du Baccalauréat Professionnel appartiennent à cinq champs professionnels correspondant chacun
à une classe de 2nde professionnelle. Les dispositions réglementaires permettent des passerelles inter champs
entre les classes de 2nde et de 1^{ère} professionnelles.

Toutefois, il peut être envisagé qu'à titre dérogatoire et après positionnement, des parcours puissent être continués
en dehors des dispositions prévues (2nde professionnelle de l'Éducation Nationale, 2nde professionnelle d'un
champ différent...)

L'établissement d'origine, comme l'établissement d'accueil s'assurent en temps utile que le dossier de candidature
est conforme aux conditions réglementaires, et, en particulier que les dérogations nécessaires ont été obtenues.
Le non respect des conditions d'admission peut empêcher l'inscription à l'examen.

.../...

Les situations dérogatoires à l'accès au cursus Baccalauréat Professionnel en classe de 1ère professionnelle :

- Cas d'un élève issu d'une classe de **2nde Générale et Technologique**

En plus de la nécessité d'obtenir une dérogation, les apprenants concernés par ces dispositions devront impérativement réaliser 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des deux dernières années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel mais ne pourront pas se présenter à la certification intermédiaire du BEPA.

- Cas d'un élève **titulaire d'un diplôme de niveau V d'un autre champ professionnel**

- Cas d'un élève issu d'une **seconde professionnelle d'un autre champ professionnel**

concerne les poursuites d'études autres que celles prévues de droit dans des spécialités Baccalauréats Professionnels du champ correspondant à chaque 2nde professionnelle, par dispositions réglementaires. Dans ce cas, les élèves concernés devront impérativement réaliser 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel afin de pouvoir avoir accès à la certification intermédiaire du BEPA qui pourra être délivrée au cours des deux dernières années du cursus du Baccalauréat Professionnel.

- Cas des élèves ayant déjà accompli **une classe complète de première** (professionnelle générale ou technologique)

Les dispositifs dérogatoires

Pour les parcours énoncés précédemment, il convient donc d'établir, préalablement à la candidature une demande de dérogation.

Celle-ci doit être adressée par l'établissement d'accueil au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF/SRFD) avant **le 22 mai 2015**.

Le dossier doit comporter

- la décision d'orientation prise par le chef d'établissement d'origine, vers une formation pour laquelle la dérogation est sollicitée.
- une lettre expliquant les motivations de la demande et le projet de l'élève, qui sera signée des parents (ou du représentant légal de l'élève) ou de l'élève majeur.
- les bulletins scolaires de l'année en cours avec mention précise du niveau et du type de classes fréquentées.
- l'avis du chef d'établissement d'accueil sur le projet de l'élève, ainsi que, le cas échéant, le positionnement de l'élève : Le chef d'établissement d'accueil veillera à s'assurer, à la lecture des bulletins scolaires, que les connaissances du domaine général, requises pour la poursuite d'étude demandée, sont suffisantes.

Seul le DRAAF de la région où est situé l'établissement d'accueil a le pouvoir de déroger.

En l'absence de dérogation ou, si la dérogation est refusée, l'élève ne peut en aucun cas candidater et être admis dans la formation sollicitée.

La décision de l'autorité académique est définitive et aucune démarche ne peut la remettre en cause, c'est pourquoi dans l'intérêt de l'élève, il est nécessaire de faire à temps les démarches concernant l'orientation préconisée.

La Déléguée Académique

Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement

Marie LARROUDE



DEMANDE DE DEROGATION ET D'ADAPTATION DU PARCOURS DE FORMATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE AGRICOLE

RENTREE 2015

Ce dossier devra être adressé par l'Etablissement d'Accueil au
SRFD/DRAAF - Maison de l'Agriculture - Place Chaptal – CS 70039 - 34060 Montpellier Cedex 02.

Il sera accompagné des documents suivants :
 - lettre de motivation
 - bulletins scolaires de l'année en cours
 - Avis renseignés (Etablissement d'accueil et d'origine)

<p>COMPLETER</p> <p>N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table> <p>NOM</p> <p>PRENOMDate de naissance.....</p> <p>Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/></p> <p>Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....</p> <p>Adresse N°.....Rue/Av.....</p> <p>Code postal..... .Commune.....</p> <p style="text-align: right;">Téléphone :.....</p>											<p>ETABLISSEMENT D'ORIGINE :</p> <p>Public <input type="checkbox"/></p> <p>Privé sous contrat <input type="checkbox"/></p> <p>Privé hors contrat <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p>Cachet de l'Etablissement d'origine</p> <p>Code Etablissement</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>																							
CLASSE FREQUENTEE EN 2014 – 2015	SPECIALITE DEMANDEE A LA RENTREE 2015																																	
<input type="checkbox"/> Seconde générale et technologique (préciser les enseignements de détermination suivis) : <input type="checkbox"/> 1ère générale technologique ou professionnelle (préciser la série et la spécialité) : <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle autres champs (préciser la série et la spécialité) : <input type="checkbox"/> Titulaire d'un diplôme de niveau V d'un autre champ (préciser titre, série et spécialité) :	<p style="text-align: center;"><u>Etablissement demandé :</u></p> <p><u>Classe et spécialité demandées :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">2nde</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">1ère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Aménagements Paysagers</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>GMNF</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>SAPAT</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>CGEA vigne et Vin</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>CGEH</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Prod. Horticoles</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>B. I. T.</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Agro-équipement</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Labo Contrôle Qualité</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>STAV</td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr> </tbody> </table> <p><u>AUTRES :</u></p>		2nde	1ère	Aménagements Paysagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GMNF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAPAT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CGEA vigne et Vin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CGEH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prod. Horticoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B. I. T.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Agro-équipement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Labo Contrôle Qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	STAV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2nde	1ère																																
Aménagements Paysagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
GMNF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
SAPAT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
CGEA vigne et Vin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
CGEH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
Prod. Horticoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
B. I. T.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
Agro-équipement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
Labo Contrôle Qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																
STAV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																

(1) Cocher la case utile

Fait à.....le.....2015

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2014-2015

.....
.....
.....

Date : Signature du Chef d'Etablissement
et cachet de l'Etablissement

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL (demandé pour la rentrée 2015)

Très favorable Favorable Réservé Défavorable

.....
.....
.....

Projet de l'élève :

.....

Positionnement sur les résultats :

.....

Stage passerelle OUI NON dans la formation envisagée en entreprise

Date : Signature du Chef d'Etablissement
et cachet de l'Etablissement

AVIS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE

DEROGATION ACCORDEE DEROGATION REFUSEE

Remarques éventuelles :

Date : La Déléguée Académique
Chef du Service Régional
de la Formation et du Développement

Marie LARROUDE

NB : l'affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil.